

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 30 novembre 2020**

Le lundi 30 novembre 2020, à 17 h 30, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle Jacques Chirac de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 24 novembre 2020, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies et le caractère public de la séance a été assuré par le maintien de l'accès public à la salle et la diffusion vidéo de la visioconférence en direct sur le site internet ainsi que sur la page facebook de la mairie du 17^e arrondissement.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :
Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOHBOT, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, Mme DE LA MORANDIÈRE, M. DE LIVONNIÈRE, Mme DUMAS, M. DUMESNIL, Mme FERNANDES, M. GUERRE, M. HATTE, Mme HAZARABEDIAN, Mme JACQUEMONT, Mme KUSTER, M. LEDRAN, M. LOGEREAU, Mme LUBIN-NOËL, M. MALLO, Mme MAMAN, M. MICHEL, M. PECHENARD, Mme PEREZ, M. PERIFAN, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme SERFATI, Mme TAÏEB, M. TERRIOUX, M. ZIADY.

Sont arrivés en cours de séance :
Fabrice Dassié (à la délibération N° 17-20-170)
Agnès Toury (à la délibération N° 17-20- 170)

Excusés, ayant donné pouvoir :
Georgina Konon-Monnet donne pouvoir à Alix Bougeret

Excusée:
Agnès Buzyn

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 17 h 30 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

I. Adoption de la procédure d'urgence (172020040)

II. Désignation du secrétaire de séance (172020035)

III. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020 (172020036)

IV. Examen pour avis des projets, vœux, amendement et communication suivants :

172020038 Adoption du règlement intérieur du conseil du 17^{ème} arrondissement
A172020002 Amendement au projet de règlement intérieur du conseil du 17^{ème} arrondissement
2020 DFA 65 Mesures de soutien à certains titulaires de contrats d'occupation, d'exploitation de mobiliers urbains et d'affichage extérieur
172020039 Adoption de l'état spécial du 17^{ème} arrondissement pour l'exercice 2021
Communication sur les investissements d'intérêt local 2021
2020 DEVE 67 Subvention (14 000 euros) à la Ligue de Protection des Oiseaux Île-de-France pour la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO-Convention pluriannuelle d'objectifs.
2020 DFPE 20 Subventions (9 517 339 euros) avenants et conventions avec FOCSS pour ses 27 EAPE à Paris
2020 DFPE 112 Subvention (791.120 €) et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (19e) pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 16, passage Pouchet (17e).
2020 DFPE 152 Signature de conventions et d'avenants de prorogation aux conventions avec les associations gérant des EAPE
2020 DFPE 172 Subventions (34.600 €) et conventions à 4 associations. Renforcement de l'offre aux familles les samedis matins - activités partagées parents/enfants ludiques et intergénérationnelles.
2020 DAE 129 Marché couvert Batignolles (17e) – Covid-19 – Avenant relatif à l'exonération de la redevance due par l'exploitant de la supérette G20
2020 DAE 182 Subvention (5.000 euros) à l'association marché Poncelet Bayen pour les illuminations de fin d'année 2020 (17e).
2020 DAE 190 Subvention (6.500 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2020 (17e).

2020 DAE 191 Subvention (15.500 euros) à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (17e).

2020 DAE 241 Subvention (11.300 euros) à l'association l'avenue des Ternes – les Ternes Paris XVII pour les illuminations de fin d'année 2020 (17e).

2020 DAE 265 Marchés découverts alimentaires et biologiques - mise à disposition de bâches aux couleurs de la Ville de Paris - avenants aux conventions de délégation de service public

2020 DASCO 107 Caisse des écoles (17^{ème}) – Subvention 2021 (5 820 000€) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la COF 2018-2021

2020 DVD 60 Prise en compte de l'impact COVID sur les contrats de délégation de service public des parcs parisiens de stationnement. 40 avenants

2020 DVD 44 Actions en faveur du Vélo. Subventions à diverses associations et conventions

2020 DVD 88 Parc de stationnement de la Porte de Saint Ouen (17e). Avenant n°3 au contrat DSP pour prolongation de sa durée

172020037 Désignation des membres des 9 conseils consultatifs de quartier du 17^{ème} arrondissement

2020 DU 116 ZAC de la Porte Pouchet (17e) - Avenant de prorogation de la concession d'aménagement d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

2020 DU 104 PLU - Prescription de la révision - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

2020 DU 110 ZAC Clichy- Batignolles (17e) – Acquisition des emprises du parc Martin Luther King et de la voie du Bastion qui sont encore la propriété de Paris & Métropole Aménagement

2020 DJS 167 Tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim' - Adaptation du tarif aux circonstances de crise sanitaire

V172020030 vœu relatif au financement des Centres Paris Anim' et des Espaces Paris Jeunes

2020 DJS 141 Tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim'. Création d'un tarif spécifique pour les étudiants, apprentis, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeune

2020 DJS 160 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2021

V172020029 vœu relative à la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2021

2020 DJS 162 Subventions au profit de 12 associations participant à la politique de jeunesse (32.500 euros), 6 conventions annuelles d'objectifs, 3 avenants (11e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e)

2020 DJS 163 Subventions au profit de 5 associations participant à la politique de jeunesse (citoyenneté et solidarité) (19.000 euros), 1 convention annuelle d'objectifs (17e, 18e, 19e)

2020 DASCO 137 Principe de gratuité des autorisations d'occupation des cours d'école et de collège par les associations dans le cadre de l'ouverture de ces cours au public

2020 DDCT 103 Subvention (30.000 euros) à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75) au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.

2020 DLH 190 Réalisation 9, rue Lemercier (17e) d'une opération de création d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I par la Fondation des Petits Frères des Pauvres.

2020 DLH 194 Réalisation, 13-15 rue Clairaut (17e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par la RIVP

2020 DLH 228 Réalisation 21 rue de Brey (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 PLA-I, 5 PLUS et 4 PLS par Paris Habitat

2020 DLH 256 Location d'un ensemble immobilier (« Clichy II ») à ÉLOGIE-SIEMP par bail emphytéotique - Réalisation dans le 17e arrondissement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux

2020 DLH 257 Location par baux emphytéotiques à la RIVP de divers immeubles - Réalisation d'un programme de conventionnement de 205 logements sociaux par la RIVP.

2020 DLH 261 Réalisation, 48 rue Pouchet (17e) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP

2020 DLH 292 Plan de soutien aux bailleurs sociaux – Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 17^{ème} arrondissement de Paris

2020 DLH 297 Acquisition, 107 rue de Tocqueville (17e) de l'usufruit locatif social de 30 logements (8 PLUS - 22 PLS) par la RIVP.

2020 DLH 301 Réalisation dans divers arrondissements (1er, 4e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 31 logements sociaux (13 PLA-I, 4 PLUS et 14 PLS) par ELOGIESIEMP- Subvention (456.330 euros).

Vœux

V17202028 Vœu relatif à la précarité menstruelle des étudiantes et des femmes en situation de précarité

V17202027 Vœu relatif à la piétonisation de la rue Lecomte (*retiré en séance*)

La séance débute à 17 h 35.

M. BOULARD : Mesdames, Messieurs, chers élus et collègues, en préambule de notre conseil d'arrondissement, je tenais à revenir sur certains faits très graves ayant alimenté l'actualité de ces derniers jours. Nous avons tous visionné les images choquantes d'une arrestation violente dans notre arrondissement il y a une dizaine de jours. Les scènes filmées sont d'une violence inouïe. Elles nous choquent, nous écœurent et vont contre notre conception de la République telle que nous la défendons. De même que les actes odieux commis à l'encontre de nos forces de l'ordre ce week-end sont insupportables et révoltants. Il ne m'appartient pas ici de prendre partie, et je laisse les autorités compétentes, notamment judiciaires, faire leur travail.

En revanche, nous pouvons collectivement affirmer que ces violences ne reflètent en rien la fraternité qui doit habiter notre communauté de destin. A nous, élus, d'engager partout le dialogue, afin qu'il ne soit jamais effacé au profit des coups qui attisent les peurs, les rancœurs, et finissent par diviser, alors que notre pays a plus que jamais besoin de se rassembler. Le dialogue, c'est ce qui anime notre débat démocratique, et c'est ce soir au sein de notre assemblée. Merci de votre attention.

Mme TAIEB : Merci, Monsieur le Maire, d'avoir ouvert cette séance en évoquant ce qui s'est passé dans notre arrondissement, qui est absolument intolérable et inadmissible. On a tous vu ces images. On est de tout cœur avec M. ZECLER, producteur de musique dans notre arrondissement, qui a vécu un enfer, on peut le dire. On espère que toute la lumière sera faite sur ce qui s'est produit. La violence ne doit pas avoir de place dans notre démocratie.

DELIBERATION N° 17-20-167

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172020040)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-168

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172020035)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 24 novembre 2020;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Théo MICHEL, Conseiller d'arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-169

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020 (172020036)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-170

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil du 17^{ème} arrondissement (172020038)

Mme BOUGERET : Le Conseil de Paris et les mairies d'arrondissement doivent modifier éventuellement leur règlement intérieur chaque année. Vous avez reçu une proposition de règlement intérieur, qui est en grande partie le règlement intérieur que nous avons l'habitude d'appliquer dans cette enceinte. Une différence peut cependant nous permettre, dans le cadre de la discussion des vœux, une reprise de parole (une par groupe et durant une minute) pour pouvoir répondre, que ce soit le rapporteur du vœu ou l'adjoind au maire répondant au vœu éventuellement, ou l'opposition évidemment. Cet ajout concerne l'article 17. Telle est la seule modification que la majorité d'arrondissement vous propose. Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

Mme TAIEB : Merci d'avoir répondu à nos questions. C'est vrai que nous souhaitons que soit indiquée « la maire » plutôt que « le maire » dans le règlement intérieur. Vous avez admis que c'était une question d'institution. Mais il est important de signifier aussi que les femmes peuvent être maires de Paris et des mairies d'arrondissement. Nous pensons que cela doit être féminisé, même du point de vue institutionnel.

Nous souhaitons également qu'il existe un délai plus important pour le dépôt des vœux, afin de pouvoir apporter des réponses plus circonstanciées, plutôt que de le faire dans l'urgence. Voilà nos deux propositions essentielles concernant ce règlement intérieur.

M. BOULARD : Merci pour vos propositions Nous allons naturellement accéder à votre demande concernant le sujet de l'article « le » et « la ». Mme BOUGERET va vous répondre sur les trois autres demandes.

Mme BOUGERET : Vous souhaitez qu'on revienne sur les trois ? Il faut surtout revenir sur les délais de dépôt des vœux pour le conseil d'arrondissement. On a une difficulté dans ce cadre-là, c'est le délai de réception des délibérations de la part de l'exécutif parisien dans le logiciel EDS. Si on avance ce délai, cela pose des difficultés, car on se prive des vœux rattachés. On ne dispose pas de tous les éléments pour pouvoir déposer des vœux en séance, donc on souhaite maintenir ce délai, court mais nécessaire pour pouvoir aborder tous les sujets.

Mme TAIEB : Nous entendons bien ces difficultés. Peut-être pourrions-nous au moins faire une proposition d'un dépôt de vœu le jeudi midi, au moins pour ne pas avoir des questions à poser durant le week-end, car cela reste compliqué de trouver des personnes disponibles le week-end dans les différentes délégations et les différents services de la Ville, pour obtenir des réponses circonstanciées. Ce serait une modification à la marge, qui permettrait d'améliorer la situation.

M. BOULARD : Nous allons regarder ce qu'il est possible de faire pour avancer. Il y a quelques années, nous clôturons le dépôt des vœux une semaine avant, mais là, il y a des délais qui se sont allongés côté Mairie centrale sur les demandes. On va regarder si on peut avancer de 24 heures. On va étudier cette proposition que vous venez de formuler en séance. On est tous concernés.

Mme KUSTER : Je demandais en aparté à Monsieur le Maire si la liste En Marche avait été contactée concernant la modification de ce règlement, puisque, depuis que nous siégeons ici, je crois qu'on ne peut que regretter que les personnes qui ont été élues sur une liste ne se soient jamais présentées au Conseil d'arrondissement. Je suis stupéfaite de cette situation. Je peux comprendre une première fois, une deuxième fois. Chacun peut avoir des empêchements personnels ou professionnels. Mais je voudrais remercier l'opposition ici présente pour la qualité des échanges qui ont lieu, on le voit ici régulièrement, et condamner l'attitude de ceux qui ont été élus et qui ne siègent pas, sans aucune explication à ce jour.

M. BOULARD : Madame la députée, sachez que tous les élus (opposition comprise) ont été consultés sur ce règlement intérieur. Nous avons eu des échanges avec tous. Seul le groupe Paris en commun et les écologistes du 17^{ème} ont répondu. Nous n'avons pas eu de retour d'Agnès BUZYN de La République en marche, qui s'est excusée ce soir.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L. 2511-10, et L. 2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Mme Alix Bougeret, Première adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur du conseil du 17^{ème} arrondissement est adopté selon les modalités fixées dans la présente annexe ;

ARTICLE 2 : L'ensemble des délibérations précédemment adoptées concernant le règlement intérieur du conseil du 17^{ème} arrondissement est abrogé ;

ARTICLE 3 : La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-171

OBJET : Amendement au projet de règlement intérieur du conseil du 17^{ème} arrondissement (A172020002)

M. BOULARD : Nous intégrons donc la féminisation de la fonction du maire de Paris dans le règlement intérieur et nous avançons au jeudi le délai de dépôt des vœux. Passons au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L. 2511-10, et L. 2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Karen Taïeb, Adjointe à la maire de Paris,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : A la mention « du maire de Paris » est substituée, dans l'ensemble du règlement intérieur, celle « du de la maire de Paris ».

ARTICLE 2 : À l'article 17, à « vendredi » est substitué : « jeudi ».

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-172

OBJET : Mesures de soutien à certains titulaires de contrats d'occupation, d'exploitation de mobiliers urbains et d'affichage extérieur (2020 DFA 65)

Mme BOUGERET : Il s'agit d'une délibération d'ordre financier, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de soutien de la Ville de Paris en direction de ses partenaires économiques dans le cadre de la crise du Covid-19. Il est particulièrement question de mesures de soutien à des titulaires de contrats d'occupation, d'exploitation de mobiliers urbains et d'affichage extérieur. Il s'agit du mobilier urbain d'information, des colonnes, des kiosques, des affichages extérieurs, des palissades de chantiers, etc. Evidemment, la délibération vise à soutenir des prestataires qui ont des marchés liés à ces équipements. On a observé une baisse d'activité compte tenu de la crise du fait qu'il n'y a pas de reprise d'activité à ce stade et que tout est annulé ou déprogrammé, baisse d'activité à hauteur de 33 %. Il s'agit donc d'une série d'avenants aux contrats signés entre la Ville et ses prestataires concernant des exonérations de redevance allant de trois à six mois en fonction du mobilier concerné. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.3135-3 et R.3135-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération 2020 SG 17 du Conseil de Paris du 18 mai 2020 pour le lancement d'un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs, et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19

Sur le rapport présenté par Mme Alix Bougeret, Première adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFA 65 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Fermière des Colonnes Morris un avenant n°1 au contrat de concession de services relative à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant des annonces culturelles, économiques, sociales et sportives notifié le 19 février 2019 ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec JC Decaux France un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public n° DFA-SC-PG-2014- 003 pour le droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire sur les palissades, échafaudages, panneaux de protection, barrières, dépendances de chantiers relatifs à des travaux hors du domaine public routier, installés sur, en saillie ou empiétant sur le domaine de la Ville, notifiée le 14 octobre 2014.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec Street Channel un avenant n°1 au contrat de concession de services relative à la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité notifié le 17 mai 2019 ;

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec Clear Channel France un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public n° DFA-SDPPP- BEUC- 2014- 001 pour le droit d'exploiter de l'affichage publicitaire sur les emplacements relevant du domaine de la Ville de Paris, à l'exception du mobilier urbain, notifiée le 7 janvier 2014 ;

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec Exterion Media un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public n° DFA-SC-PG-2014- 002 pour le droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris (à l'exception du mobilier urbain, des murs et des clôtures) pour y exploiter de l'affichage publicitaire sur les palissades, échafaudages, panneaux de protection, barrières, dépendances de chantiers relatifs à des travaux sur le domaine public routier, notifiée le 13 octobre 2014.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec Aéroparis un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour le droit d'exploiter un ballon captif dans le parc André Citroën à Paris 15^{ème}, notifiée le 19 juin 2017.

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec ATHEM un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration du Théâtre de la Ville (Paris centre), notifiée le 16 octobre 2019.

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec JC Decaux France un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage des travaux de restauration de l'église Saint- Pierre de Mont rouge (14^{ème} arrondissement), notifiée le 20 décembre 2019.

Article dernier : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement des exercices 2020 et suivants de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-173

OBJET : Adoption de l'état spécial du 17^{ème} arrondissement pour l'exercice 2021 (172020039)

Mme BOUGERET : Comme chaque année, il est question de l'adoption par le Conseil de Paris des critères de calcul des dotations et de leur montant (vote lors du dernier conseil). Ceux-ci sont notifiés aux maires d'arrondissement et marquent le terme de négociations qui ont lieu chaque année entre le Maire du 17^{ème} et les adjoints de la Maire de Paris en charge des finances. Le budget primitif de l'état spécial d'arrondissement doit être délibéré par notre assemblée dans un délai de 30 jours avant d'être affecté définitivement par le Conseil de Paris, en même temps que le budget primitif de la Ville.

Comme vous le savez, les arrondissements parisiens ne disposent pas d'un budget propre, mais d'un état spécial, alimenté de dotations versées par le budget de la Ville. L'état spécial constitue une annexe au budget général de la Ville de Paris. Pour autant, c'est bien le maire d'arrondissement qui est ordonnateur de l'état spécial et qui décide de l'affectation des ressources qui lui sont dévolues dans ce cadre-là.

Au global, l'état spécial de l'arrondissement atteint un peu plus de 10 M € en 2021. Il passe le cap pour la première fois des 10 M € contre 9,87 M € au BP 2020, soit une progression de 1,6 %. Cette évolution tient notamment à l'intégration du coût de fonctionnement du centre Mado Robin inauguré fin 2019 et qui représente une charge annuelle de 880 000 € au sein du budget que nous examinons ce soir. S'y ajoute aussi une année de réintégration des coûts de fonctionnement de la piscine Bernard Lafay après sa réouverture.

L'état spécial est composé de trois dotations, que nous allons examiner rapidement, en investissement et en fonctionnement.

S'agissant de l'investissement, les crédits de la dotation d'investissement s'élèvent à 419 699 € pour l'année 2021. Elle intègre le fonds de participation des habitants aux conseils de quartier pour 74 000 €. On peut d'ailleurs s'étonner d'un montant si faible en 2021, car cela fait environ 8 000 € par conseil de quartier, ce qui est faible en comparaison avec les budgets consacrés au budget participatif par la Ville de Paris. Je trouve étonnant que ce montant soit toujours aussi bas, pour une instance qui a

pourtant une existence légale depuis de nombreuses années, qui participe activement à la vie locale et qui « royalement » doit tabler sur 8 000 € par an.

La dotation d'investissement proprement dite vise à financer les dépenses dans les équipements et les travaux sur l'espace public et s'élève à 345 323 €. Cette enveloppe est constante.

S'agissant du fonctionnement, on trouve deux enveloppes :

- La dotation d'animation locale qui progresse très légèrement. Elle comprend plusieurs composantes :
 - Dotation d'animation culturelle, on peut d'ailleurs regretter qu'elle ne tienne pas davantage compte de la démographie de notre arrondissement qui évolue et de ses besoins. Nous l'avions dit lors du dernier conseil d'arrondissement ;
 - Crédits de fonctionnement des conseils de quartier ;
 - Crédits pour travaux urgents.

- La dotation de gestion locale qui concerne les coûts de fonctionnement des 192 équipements de proximité du 17^{ème} et qui progresse légèrement, pour s'établir à 8,72 M €(Centre Mado Robin, piscine Bernard Lafay, etc.).

Un budget constant a été obtenu par le Maire du 17^{ème}. Ces budgets constants sont de plus en plus coûteux, donc, en lissant un peu les choses, ce n'est pas si constant que cela, mais je vous propose tout de même de voter ce budget pour notre arrondissement pour l'année 2021.

Mme TAIEB : Je tenais à revenir sur un point : le budget des conseils de quartier ne doit pas être confondu avec le budget participatif. Le budget participatif, c'est 5 % du budget d'investissement de la Ville. Entre 2014 et 2020, cela fait à peu près 0,5 milliard d'euros. Donc, on est loin de l'enveloppe dédiée aux conseils de quartier. Ce sont deux choses vraiment totalement différentes.

Mme BOUGERET : Vous avez parfaitement raison, ce sont deux sujets différents. Mais c'était pour souligner le côté un peu particulier. Le conseil de quartier reste une instance de démocratie locale qui finalement a peu de décisions. Les investissements les concernant nous paraissent depuis de nombreuses années plus que faibles.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre 1 du livre V de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, et notamment ses articles L. 2511-40 et 41 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 relatives à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité (2020 DDCT 23), à la détermination du cadre de référence de la répartition des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement pour 2021 (2020 DDCT 21 et 2020 DDCT 22) et au montant des états spéciaux d'arrondissement pour 2021 (2020 DFA 41) ;

Vu la notification du représentant de la Maire de Paris en date du 30 octobre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : L'état spécial du 17^{ème} arrondissement pour l'exercice 2021 est arrêté au montant de 10 026 065,00 € en dépenses et en recettes, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

COMMUNICATION

Mme BOUGERET : Cette communication vous fait part comme chaque année de la notification de l'adjoint au Maire de Paris en charge des finances auprès du Maire du 17^{ème} arrondissement. Elle liste les investissements d'intérêt local pour l'année 2021 qui ont fait l'objet d'un échange durant plusieurs mois avec les services de la Ville de Paris et les adjoints concernés. Ces investissements concernent les équipements de proximité et l'espace public. Je vais vous lire la liste des opérations retenues en lien avec les services de la Ville de Paris.

Concernant l'espace public, il s'agit de travaux menés par la direction des Espaces verts :

- Square Ernest Gouin : modernisation de l'aire de jeux ;
- Promenade Pereire : rénovation des portillons ;
- Square Auguste Balagny : réaménagement ;
- Square Passage Moncey : réaménagement et modernisation de l'aire de jeux ;
- La rénovation du jardinier et de la jardinière de la Mairie.

Concernant la DVD et donc la voirie :

- Mise en sécurité du carrefour Darcet-Batignolles ;
- Mise en sécurité du carrefour Pouchet-Navier ;
- Piétonisation de la Place Richard Baret ;
- Entretien de la rue Cino Del Duca ;
- Entretien de la chaussée de la rue Jouffroy d'Abbans ;
- Entretien de la chaussée de la rue de Rome entre Cardinet et Legendre ;
- Entretien de la chaussée de la rue Saint-Marceau ;
- Entretien de la chaussée de la rue des Chasseurs ;
- Entretien de la chaussée de la rue Cino Del Duca ;
- Entretien des trottoirs de la rue Saint-Marceau.

Concernant les équipements de proximité et les travaux dans les équipements culturels :
 Isolation et réfection de la toiture de la bibliothèque Colette Vivier ;
 Pose de brise-soleil à la médiathèque Edmond Rostand ;
 Travaux de sûreté et de mise aux normes au Conservatoire de la Jonquière ;

Concernant les écoles avec la DASCO :

- Modernisation des sanitaires sur cour au sein de l'école maternelle Lagache ;
- Restructuration des sanitaires de l'école Brochant ;
- Modernisation des sanitaires du 2^{ème} étage de l'école de la rue de Saussure ;
- Réfection du sol de la cour de la Cité des Fleurs ;
- réfection du sol de la cour de l'école maternelle Tapisseries ;
- Réfection du sol de la cour de l'école Gustave Doré ;
- Réfection du faux plafond de l'école Saint-Ange ;
- Réfection des menuiseries de l'école Jouffroy d'Abbans ;
- Réfection des toilettes de l'école maternelle Bayen ;
- Réfection de l'éclairage des faux plafonds de l'école maternelle Louis Vierre ;
- Réfection du sol des caves de la rue Truffaut.

S'agissant des travaux en mairie :

- Aménagement de l'accueil et du rez-de-chaussée de la salle aux colonnes de la mairie ;
- Modernisation de la fonction de réception et de l'accueil du public ;

Concernant la DFPE et donc des crèches :

- Rénovation du vestiaire et du poste de change de la crèche de l'Etoile ;
- Modernisation du poste de change de Christine De Pisan ;
- Déplacement de la biberonnerie de la crèche Curnonsky ;
- Modernisation des postes de change boulevard Pereire ;
- Réfection de l'étanchéité de la terrasse de la crèche boulevard Pereire.

Concernant la DJS et donc les équipements sportifs :

- Réfection des salles d'activité de Centre d'animation Jonquière ;
- Réfection partielle des menuiseries extérieures du centre sportif Courcelles ;
- Réfection des mats du terrain de foot du centre sportif de la Porte d'Asnières.

M. BOULARD : Cette communication ne fait pas l'objet d'un vote, mais il est important de voir, direction par direction, les investissements d'intérêt local pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 17-20-174

OBJET : Subvention (14 000 euros) à la Ligue de Protection des Oiseaux Ile-de-France pour la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO – Convention pluriannuelle d'objectifs (2020 DEVE 67)

Mme ASSOULINE : Il s'agit de la demande d'attribution d'une subvention de 14 000 € pour la Ligue de protection des oiseaux afin de sanctuariser avec un label LPO 27 parcs et jardins à Paris, dont deux dans le 17^{ème} arrondissement d'ici 2023. Il s'agit, dans le 17^{ème}, du square Lucien Fontanarosa et du square Baden Powell. Une convention pluriannuelle sur 5 ans a été signée par la Ville de Paris en 2019 pour un total de 67 500 € financés par la Ville de Paris, et ce pour un projet évalué à 75 000 €. Par ailleurs, 64 espèces ont été repérées à Paris l'an passé, qu'il convient de protéger et de valoriser au sein de la biodiversité que nous offre la capitale. Pour information, c'est une organisation qui a été créée en 1912 et reconnue d'utilité publique depuis 1986. Cependant, le label proposé interdit dans les espèces choisies tout traitement des rongeurs. N'ayant pas réussi à joindre la responsable LPO de la Région Île-de-France, afin de recevoir plus de précisions sur ce point, et ne souhaitant pas laisser se développer des foyers de rongeurs dans les espaces verts, compte tenu des risques qui en découlent, je vous demanderai, chers collègues, de bien vouloir vous abstenir sur ce sujet.

M. DUMESNIL : La Ligue de protection des oiseaux œuvre depuis 1912 à la défense de l'environnement naturel et agit pour la biodiversité. Elle fait un travail extraordinaire avec ses bénévoles, non seulement en milieu rural mais également en milieu urbain. Il n'y a pas que des humains qui vivent à Paris, il y a aussi des centaines d'espèces animales, de plantes qui forment des écosystèmes dans nos quartiers, dans nos espaces verts et dans nos espaces naturels. C'est une richesse à protéger pour notre bien à toutes et tous. Ainsi, parmi les 23 000 refuges pour la biodiversité que compte la LPO en France, une trentaine se situe à Paris. Le Plan biodiversité de Paris, adopté en 2018, vise entre autres à encourager la gestion écologique des espaces verts et prévoit notamment de développer une labellisation biodiversité dans les jardins et cimetières municipaux. La LPO fait un travail de diagnostic et de préconisation de gestion des espaces, de sensibilisation du public, d'élaboration de fiches spécifiques à chaque site. Son action permet de mieux connaître la biodiversité parisienne, de mieux la faire connaître pour mieux la protéger.

Puisque vous y avez fait allusion, concernant ce que vous appelez les rongeurs, qui peuvent constituer une nuisance, tout simplement car ils se sont développés de manière anarchique en raison de problèmes d'alimentation, ces animaux ne peuvent se développer que s'ils sont nourris. Et, de fait, ils trouvent suffisamment à se nourrir pour se développer de manière excessive. Il est donc nécessaire de réguler ces populations, nous sommes tous d'accord sur ce point. Cependant, nous pouvons diverger sur les méthodes.

Pour conclure, nous nous réjouissons donc que, dans le cadre de la convention pluriannuelle, une subvention de fonctionnement de 14 000 € soit accordée à la LPO Île-de-France pour la labellisation des espaces verts parisiens en refuges.

M. BOULARD : Merci pour vos explications. La LPO Île-de-France, on la connaît. On avait besoin d'une petite explication sur l'interdiction de moyens très clairs pour lutter contre les rongeurs, ce qui nous gêne un peu, car on a quand même un sujet sur les rongeurs. C'est un peu limitant, car il n'est question que d'une seule technique de lutte, le piège Ecomil, dont on connaît l'efficacité, et je dis cela avec ironie. Nous avons donc juste besoin d'avoir un échange, mais nous n'avons pas réussi à lui parler. C'est une abstention positive, car nous sommes pour la labellisation d'un certain nombre de parcs. Nous avons eu le soutien d'ailleurs de la LPO concernant le sauvetage d'une parcelle en cœur d'îlot rue de Courcelles, menacé par un projet de la RIVP qui souhaitait densifier et abattre des arbres, qui hébergeaient notamment des oiseaux. La LPO nous avait soutenus sur ce projet, j'espère que cela restera d'actualité, puisque le projet de la Ville et de la RIVP n'est pas abandonné à ce jour, malheureusement. Donc, on aura besoin de tout le monde sur ce sujet que l'on connaît bien, notamment Jean-Didier BERTHAULT et Agnès TOURY. On essaie d'être extrêmement précis pour ne pas nous limiter ensuite dans les interventions en cas de prolifération des rongeurs.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DEVE 7, en date des 4, 5 et 6 février 2019, concernant la convention pluriannuelle d'objectifs attribuant à la Ligue de Protection des Oiseaux Ile de France, une subvention pour la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention (14 000 euros) à la Ligue de Protection des Oiseaux Ile-de-France pour la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO ;

Sur le rapport présenté par Mme Aurélie ASSOULINE, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné au projet 2020 DEVE 67 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à la Ligue de Protection des Oiseaux Ile de France destinée à soutenir la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivant sous réserve de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 29

DELIBERATION N°17-20-175

OBJET : Subventions (9 517 339 euros), avenants et conventions à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 27 établissements d'accueil de la petite enfance (2020 DFPE 20).

Mme BESSIS : Il s'agit d'une subvention globale de 9 517 339 M € pour 20 subventions, avenants et conventions avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, dite FOX, pour 27 EAPE (c'est-à-dire les établissements d'accueil de la petite enfance). Cette subvention globale comprend notamment une subvention de 467 362 € pour l'établissement La Souris verte, situé 14 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, doté d'une capacité de 62 places. Je vous demande de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 27 décembre 2016, 11 décembre 2017, 29 novembre 2018 et le 11 octobre 2019, par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses établissements d'accueil de la petite enfance

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DEVE 20 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions et trois conventions avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e), dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 15 : Une subvention de 467 362 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa multi-structure située 14, boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 – N° Dossier : 2020_02747).

Article 29 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-176

OBJET : Subvention (791.120 €) et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (19e) pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 16, passage Pouchet (17e) (2020 DFPE 112).

Mme BESSIS : Toujours pour la Fondation de l'œuvre de la Croix Saint-Simon, il est question d'une subvention pour la création d'un établissement d'accueil de petite enfance au 16, passage Pouchet. Ce lieu a été identifié en mars 2019 par la Fondation pour la création d'une crèche. Il s'agit d'un bâtiment type maison de ville de 340 m² permettant la création de 25 places de berceaux, tout en établissant un lieu d'atelier et de regroupement de la crèche familiale gérée par la Fondation située au 14 boulevard Gouvion-Saint-Cyr. Ce projet permettra de créer 31 nouvelles places d'accueil collectif et familial dans une zone prioritaire en termes de besoins en équipements de petite enfance. Le début des travaux est prévu pour janvier 2021, pour une ouverture en novembre 2021. Le coût global de cette opération est de 1 278 520 M € pour une subvention municipale fixée à 791 120 €.

Nous apprécions la rapidité prévue de ces travaux et nous apprécierions encore plus la célérité des travaux concernant les crèches municipales, notamment dans le sud de l'arrondissement qui manque cruellement d'établissements d'accueil de la petite enfance. Ceci étant dit, je vous demande de voter cette délibération.

M. BOULARD : Merci pour ce rappel de la carence que nous avons dans le sud de l'arrondissement concernant ces établissements d'accueil de la petite enfance. Nous avons formulé des propositions dans le cadre du PIM il n'y a pas une semaine.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention et de signer une convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (19e) pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 16, passage Pouchet (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17ème arrondissement;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE 112 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ayant son siège social 35, rue du plateau (19e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de sept-cent-quatre-vingt-onze-mille-cent-vingt euros (791.120 euros) est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (n° Paris Assos 18170 - n° de dossier 2021_02727) pour la création d'un multi-accueil au 16, passage Pouchet (17e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020, et suivants sous réserve des décisions de financement ultérieures.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-177

OBJET : Signature de conventions et d'avenants de prorogation aux conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris (2020 DFPE 152).

Mme BESSIS : Il s'agit ici de la signature de conventions et d'avenants de prorogation aux conventions avec des associations gérant des établissements de petite enfance. 113 associations gèrent 284 établissements de petite enfance pour 10 279 places (pour tout Paris), impliquant un financement municipal annuel de plus de 54 M€ dans le cadre de conventions arrivant à échéance. L'année 2020 devait permettre un dialogue avec la Fédération nationale des associations pour la petite enfance (FNAPPE) pour revoir le contenu de la convention, réduire le temps d'instruction des demandes de subventions et simplifier le dialogue budgétaire avec les associations. Ce dialogue n'a pas pu être engagé en raison du contexte sanitaire, et il vous est proposé ici de proroger d'une année par voie d'avenants les conventions actuelles, afin de repousser leur échéance au 31 décembre 2021, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Pour le 17^{ème} arrondissement, cela concerne l'association Crescendo et l'association France Horizon. Je vous demande de voter favorablement cette demande de subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer conventions et d'avenants de prorogation des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE 152 par lequel :

Article 165 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98 rue Didot (14e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 54, cité des Fleurs (17e).

Article 166 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 24, avenue de la porte de Villiers (17e).

Article 167 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S.) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 14, bd Gouvion St Cyr (17e).

Article 168 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10, rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 12, rue Jacquemont (17e).

Article 169 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10, rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 2, rue Albert Roussel (17e).

Article 170 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10, rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 156 bis, rue de Saussure (17e).

Article 171 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Menahem (19857) ayant son siège social 2 rue Tristan Tzara (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 9, rue Jacques Ibert (17e).

Article 172 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 14, avenue Brunetière (17e).

Article 173 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (D00676) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 16 rue Emile Level (17e).

Article 174 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 14, rue des Apennins (17e).

Article 175 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 88, rue de la Jonquière (17e).

Article 176 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs,

dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 120, rue Cardinet (17e).

Article 177 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de structure multi-accueil située 31, rue Marie-Georges Picquart (17e).

Article 178 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association France Horizon (185613) ayant son siège social 5 place Colonel Fabien (19e) un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de structure multi-accueil située 143, avenue de Clichy (17e).

Article 278 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-178

OBJET : - Renforcement de l'offre de proximité aux familles les samedis matins - activités partagées parents-enfants ludiques et intergénérationnelles – Subventions (34.600 euros) à quatre associations, avec conventions pour leurs actions dans les 9e, 10e, 13e, 14e, 15e, 17e et 20e arrondissements (2020 DFPE 172).

Mme BESSIS : Il s'agit de subventions d'un montant total de 34 600 € et de conventions à quatre associations afin de renforcer l'offre aux familles les samedis matins et les activités partagées parents-enfants de 0 à 6 ans, ludiques et intergénérationnelles. Ces nouveaux dispositifs sont développés dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Paris, précisément dans les 10^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Dès janvier 2021, cinq nouveaux projets seront proposés aux familles par quatre associations pour un conventionnement de quatre mois. C'est un projet pilote, un essai, je dirais. Pour notre association, une subvention de 4 000 € est proposée pour La Cabane bleue. Son projet Dansons ensemble doit développer la coopération, la complicité et l'écoute entre les parents et les enfants. Tous les samedis matins seront donc organisés trois séances de 45 min par matinée avec un temps de motricité douce à la fin de chaque session. Ces activités pourront se tenir en extérieur ou dans le jardin de l'établissement. La crèche choisie pour le 17^{ème} est la crèche Marguerite Long. Nous allons observer cette expérimentation avec soin, car nous craignons des problèmes de sécurité, d'hygiène, voire de dégradation en cette période particulière de la Covid-19, et qui plus est dans des lieux exigus – et nous connaissons bien les extérieurs de cet établissement. Tenant compte de ces précisions, je vous demande de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de renforcer l'offre de proximité aux familles les samedis matins par des activités partagées parents-enfants ludiques et intergénérationnelles au moyen de subventions à quatre associations, avec conventions pour leurs actions ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE 172 par lequel :

Article 3 : une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association « La Cabane Bleue » (16e) pour son action « Dansons ensemble » (atelier en famille : parents/enfants de 0 à 6 ans) (17e) (191477 - 2020_10678).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 34.600 euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-179

OBJET : Marché couvert Batignolles (17e) – Covid-19 – Avenant relatif à l'exonération de la redevance due par l'exploitant de la supérette G20 (2020 DAE 129).

M. GUERRE : La DAE 129 porte sur l'exonération de la redevance due par l'exploitant de la Superette G20. Cette supérette est abritée par le marché couvert des Batignolles et a connu une baisse de 44 % de son chiffre d'affaires entre le 15 mars et le 11 mai, du fait de la fermeture du marché. Cette exonération de droits de voirie accordée à de nombreux commerçants au mois de juillet a été prolongée suite à notre demande au Conseil de Paris. La supérette bénéficie donc d'une occupation du domaine public de la Ville et sera donc exonérée de redevance et de charges collectives à ce titre pour trois mois à compter du 15 mars 2020, soit une exonération de 27 250 €. Je vous demande d'approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver d'accorder une exonération de la redevance d'occupation du domaine public ainsi que des charges collectives dues par la société Mabadis exploitant la supérette G20 située dans le marché couvert des Batignolles (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 129 par lequel :

Article unique : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 de la convention d'occupation de domaine public sur le marché couvert des Batignolles (17e) accordée à la société Mabadis, exploitant la supérette G20.

Le montant total de l'exonération s'élève à 27 250, 99 €HT

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-180

OBJET : Subvention (5.000 euros) à l'association marché Poncelet Bayen pour les illuminations de fin d'année 2020 (17e) (2020DAE 182)

M. BOULARD : Je saisis ici l'occasion de rendre hommage aux associations de commerçants qui font un travail remarquable dans un contexte très compliqué pour elles. Elles ont maintenu leurs projets, soutenues par la Mairie de Paris. Nous avons demandé un effort supplémentaire, il faut le dire aussi. Cet effort a été accordé cette année et permet de maintenir les rues illuminées et éclairées, ce qui est important en cette période un peu morose et après une année assez chargée.

M. GUERRE : Cette délibération concerne l'association Marché Poncelet-Bayen dont les illuminations ont été inaugurées samedi dernier. La présidente est Madame Sophie GAUTRET, et la subvention représente 42 % du budget global de l'opération chiffrée à 11 800 €. C'est une subvention de 5 000 € que je vous demande de bien vouloir approuver.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association marché Poncelet Bayen (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 182 par lequel :

Article 1 : une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association marché Poncelet Bayen située 4, rue Bayen à Paris (17e) (31982 - 2021_00039) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 11.800 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-181

OBJET : Subvention (6.500 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2020 (17e). (2020 DAE 190)

M. GUERRE : Il est question ici du village Saint-Ferdinand, dont la présidente est Madame Carole BENOUAICHE. Pour les illuminations fin 2020, il est attribué une subvention de 6 500 €, qui représente 43 % du budget de l'opération chiffré à 15 000 €

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver d'attribuer une subvention à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 190 par lequel :

Article 1 : une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand située 6, rue Denis Poisson à Paris 17e (181330 - 2021_00033) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 15.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-182

OBJET : Subvention (15.500 euros) à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (17e). (2020 DAE 191)

M. GUERRE : Il est question ici d'une subvention à l'association des commerçants de la rue de Courcelles. Cette subvention représente 34 % du budget global de l'opération chiffré à 45 600 €. Cette subvention est de 15 500 €. Je vous demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue de Courcelles (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 191 par lequel :

Article 1 : une subvention de 15.500 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue de Courcelles située 107, rue de Courcelles à Paris (17e) (73902 - 2021_00057) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 45.600 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-183

OBJET : Subvention (11.300 euros) à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (17e). (2020 DAE 241).

M GUERRE : Il s'agit d'une subvention à destination de l'association de l'avenue des Ternes, dont la présidente est Madame Laure FOURNEAU. La subvention de 11 300 € représente 40 % du budget total, chiffré à 28 000 €, toujours dans le quartier Ternes-Maillot.

Mme TAIEB : Merci pour l'ensemble de ces délibérations, surtout dans cette période de crise sanitaire durant laquelle les commerces ont dû fermer. J'espère que ces illuminations pourront redonner une dynamique à nos quartiers qui en ont besoin. C'est aussi une façon de soutenir les commerçants de l'arrondissement après cette période très difficile qu'ils ont passée.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 241 par lequel :

Article 1 : une subvention de 11.300 euros est attribuée à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII située 23, rue Ruhmkorff à Paris 17e (18977 - 2021_00139) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 28.300 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-184

OBJET : Marchés découverts alimentaires et biologiques - mise à disposition de bâches aux couleurs de la Ville de Paris - avenants aux conventions de délégation de service public (2020 DAE 265).

M. GUERRE : Il est question ici du renouvellement de la DSP ayant pris effet le 4 janvier dernier. Il est demandé au délégataire de procéder au renouvellement de l'ensemble des bâches et couvertures des stands de vente. 70 % de ces bâches doivent être marquées du logo de la Ville de Paris sur leur pan central. Ces bâches sont blanches, avec un lai de recouvrement rouge. Le marquage des bâches impacte les charges des délégataires à hauteur de 29 400 € pour le secteur A (géré par M. BENSIDOUN). Pour le nôtre, il est question d'un montant de 29 155 €, secteur géré par M. DADOUN. La redevance est donc diminuée d'autant. Je vous demande d'approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de délégation de service public du :

6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidoun ;

6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer des avenants aux conventions de délégation de service public relatives au renouvellement et à l'impression des bâches sur les marchés alimentaires et biologiques parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 265 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant 2 à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidoun.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public sera diminuée de 29 400 €

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant 2 à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public sera diminuée de 29 155 €

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-185

OBJET : Caisse des écoles (17^{ème}) - Subvention 2021 (5.820.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 (2020 DASCO 107).

Mme HAZARABEDIAN : Cette DASCO 107 fait suite à la DASCO 92 du mois d'octobre qui prorogeait d'un an la période triennale de la convention pluriannuelle de la Caisse des écoles, pour ses objectifs et financements. Pour 2021, le montant de la subvention est fixé à 5 820 000 M €. Je vous remercie de voter favorablement.

Mme DUMAS : C'est une très belle subvention, et il faut rappeler le formidable travail fait par la Caisse des écoles dans notre arrondissement. Ce sont 52 établissements qui bénéficient de la restauration scolaire gérée par cette Caisse des écoles. Depuis l'achat des denrées à la gestion financière, elle maîtrise l'ensemble des volets de la restauration. En 2019, ainsi, 1,7 millions de repas ont été préparés et servis par 280 agents. En 2019 – puisque, en 2020, malheureusement, cela a été plus difficile –, rappelons la tenue de la Fête des fruits et légumes frais à laquelle beaucoup d'entre vous ont participé en juin. Rappelons aussi le Festival du bien-manger en septembre 2019. Il faut aussi noter que des animations et événements sont organisés autour de la nutrition, de la saisonnalité des aliments, de l'agriculture biologique, du local, des différents labels existants. Des ateliers cuisine-nutrition sont proposés sur le temps scolaire ou dans le cadre du temps d'activité périscolaire.

Les enfants ont, grâce à la Caisse des écoles, la possibilité de rencontrer des producteurs locaux, ce qui leur permet de prendre conscience des choses et de mieux connaître l'origine des aliments qui arrivent dans leurs assiettes. Des ateliers de sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire sont aussi organisés. C'est un sujet dont on parle dans les cantines.

En un mot, mes chers collègues, nous avons la chance d'avoir une restauration scolaire durable et qualitative dans les cantines du 17^{ème}. Il s'agit d'une cuisine faite maison, confectionnée chaque matin dans six cuisines, avec des produits locaux et de saison ; 55 % des produits sont d'ailleurs issus de l'agriculture biologique. Je tiens à adresser mes félicitations à la directrice de la Caisse des écoles et à toute son équipe.

M. BOULARD : Merci pour vos mots, chère Catherine et Sonia. A noter que la Caisse des écoles s'est adaptée au contexte pour permettre une continuité en matière d'alimentation, même si tout est dégradé avec les protocoles sanitaires. On continue à identifier les producteurs en circuit court et biologique. On ira très prochainement visiter nos producteurs en Seine-et-Marne. On avance sur le projet du Maison du bien-manger dans le 17^{ème} arrondissement. La Caisse des écoles a un bien qui va permettre de créer cette maison. On va lancer les études d'ici quelques semaines. On vous en reparlera, car c'est un beau projet que l'on pourra porter auprès des plus jeunes, mais aussi auprès de tous les habitants du 17^{ème} pour expliquer les filières derrière tous ces produits servis dans le 17^{ème}.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet l'autorisation de conclure avec la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.820.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, Conseillère du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 107 par lequel :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 5.820.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement, joint en annexe.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-186

OBJET : Prise en compte de l'impact de la COVID sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement PORTE MAILLOT (2020 DVD 60-20)

Prise en compte de l'impact de la COVID sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation des parcs de stationnement AMPERE et VILLIERS (2020 DVD 60-23)

Prise en compte de l'impact de la COVID sur les DSP de parcs de stationnement - Avenant n° 3 à la convention de délégation du parc de stationnement CARNOT (2020 DVD 60-25)

Prise en compte de l'impact de la COVID sur les DSP de parcs de stationnement - Avenant n° 3 à la convention de délégation du parc de stationnement MAIRIE DU 17^e (2020 DVD 60-29)

Prise en compte de l'impact de la COVID sur les DSP de parcs de stationnement - Avenant n° 2 à la convention de délégation du parc de stationnement TERNES (2020 DVD 60-36)

Prise en compte de l'impact de la COVID sur les DSP de parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement PORTE DE CHAMPERRET-YSER (2020 DVD 60-39)

M. LEDRAN : Il s'agit d'une délibération concernant l'indemnisation des délégataires de service public que sont les parcs de stationnement, indemnisation due à l'impact du Covid. Il y a 40 avenants au total. Parmi eux, on trouve trois types différents d'avenants :

- Mode de dégrèvement ;
- Prolongation de la durée de concession ;
- Dégrèvement sur une ou plusieurs années, une prorogation de la durée de concession ou encore un dispositif plus complexe.

Au total, il est question d'un montant de 30 M € d'indemnisation pour ces délégataires de service public sur tout Paris. Ces estimations de pertes nettes ont été calculées très précisément avec la Fédération nationale des métiers du stationnement. Il en ressort que, dans le 17^{ème}, nous avons plusieurs parcs de stationnement impactés, pour des montants allant de 177 000 € à 690 000 €:

- Porte de Champerret-Mairie du 17^{ème} ;
- Porte Maillot ;
- Parking des Ternes ;
- Parking Carnot ;
- Parking Villiers.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 30 octobre 2019 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement PORTE MAILLOT conclue avec la société INDIGO INFRA ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement PORTE MAILLOT à Paris 17^e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu la convention de délégation du 7 juillet 2017 pour la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement AMPERE et VILLIERS conclue avec la société INDIGO INFRA ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 des parcs de stationnement AMPERE et VILLIERS à Paris 17e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu la convention de délégation du 22 mars 1989, pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement CARNOT et ses avenants en date des 6 décembre 1989 et 29 octobre 2015 conclus avec la société INDIGO Infra France ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement CARNOT à Paris 17e de 12 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu la convention de délégation du 29 avril 1988, pour l'exploitation du parc de stationnement MAIRIE DU 17e et ses avenants des 08 janvier 1997 et 21 décembre 1998 conclus avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement MAIRIE DU 17e à Paris 17e de 12 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu la convention de délégation du 06 novembre 2013, pour l'entretien, l'exploitation et la mise aux normes du parc de stationnement TERNES et son avenant du 7 avril 2015 conclus avec la Société INDIGO Infra TERNES ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement TERNES à Paris 17e de 17 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu la convention de délégation de service public du 07 octobre 2004, pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement PORTE DE CHAMPERRET-YSER conclue avec la société INDIGO INFRA France ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de modifier le périmètre de la concession de service public accordée à INDIGO Infra France, de définir les conditions de mise à disposition d'une emprise du périmètre concédé afin de permettre à la société SCI Propexpo, lauréat de l'appel à projet urbain innovant « réinventer Paris 2- les dessous de Paris » de mettre en œuvre son projet e et de prolonger la concession du parc de stationnement PORTE DE CHAMPERRET-YSER à Paris 17e de 4 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DVD 60 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement PORTE MAILLOT (17e) en date du 30 octobre 2019, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnements 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA l'avenant n°1 à la convention de délégation des parcs de stationnement AMPERE et VILLIERS (17e) en date du 7 juillet 2017, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnements 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO Infra France l'avenant n° 3 à la convention de délégation du parc de stationnement CARNOT (17e) en date du 22 mars 1989 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la redevance et des frais de contrôle est réajusté pour la période de prorogation du contrat.

Article 3 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnements 2020 et suivants de la Ville de Paris.

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n° 3 à la convention de délégation du parc de stationnement MAIRIE DU 17e (17e) en date du 29 avril 1988 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la redevance et des frais de contrôle est réajusté pour la période de prorogation du contrat.

Article 3 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnements 2020 et suivants de la Ville de Paris.

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société INDIGO Infra TERNES l'avenant n° 2 à la convention de délégation du parc de stationnement TERNES (17e) en date du 06 novembre 2013 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnements 2020 et suivants de la Ville de Paris.

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la la société INDIGO INFRA France l'avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement PORTE DE CHAMPERRET-YSER en date du 7 octobre 2004, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : le périmètre de la délégation de service public accordée à la société INDIGO Infra France est modifié et les conditions de mise à disposition d'une emprise du périmètre concédé sont définies afin de permettre à la société SCI PROPEXPO, lauréat de l'appel à projet innovant « réinventer Paris 2 – les dessous de Paris », de mettre en œuvre son projet.

Article 3 : La concession du parc de stationnement PORTE DE CHAMPERRET-YSER accordée à la société INDIGO INFRA France est prorogée de 4 mois.

Article 4 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnements 2020 et suivants de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-187

OBJET : Actions contribuant au Plan Vélo et à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques. Subventions ((montant : 178 978 euros) et conventions avec 11 associations (2020 DVD 44 SG)

M. LEDRAN : Il est question de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à diverses associations, dont deux dans le 17^{ème}. Ce sont des associations œuvrant pour le développement de la pratique du vélo. Cela entre tout à fait dans le cadre des engagements pris par la Mairie du 17^{ème} au sein de la mise en place du Comité vélo du 17^{ème} que Geoffroy BOULARD a créé et réinstallé le mois dernier pour la mandature 2020-2026, et dans lequel nous siégeons avec mes collègues Mmes Aurélie ASSOULINE et Karina PEREZ. Cela entre également dans le cadre du développement des services essentiels, pour encourager la pratique du vélo que nous appelons de nos vœux. Il s'agit de deux subventions :-

- L'une pour un montant de 4 600 € pour l'association 3S, comme Séjour Sportif Solidaire, qui est la Recyclerie sportive du boulevard Bessières, pour une succession d'animations tournées vers le vélo à travers des ateliers d'apprentissage et des ateliers de co-réparation ;
- Montant de 13 000 € pour l'association Répare, le réseau parisien des ateliers de réparation vélo participatif et solidaire, et cela pour développer des ateliers mobiles gratuits dans les quartiers Politique de la Ville de tout Paris ; en ce qui concerne le 17^{ème} arrondissement, c'est autour du mail Bréchet.

Mme PEREZ : J'attire votre attention sur l'importance pour l'économie locale de la réparation des vélos, dans le cadre, par exemple, de l'économie sociale et solidaire. On est face aujourd'hui à une problématique très paradoxale : tout le monde veut faire du vélo, mais il n'y a plus assez de vélos en vente. D'où l'intérêt de réparer son vélo. On a aujourd'hui une structure de réparation, avec la Recyclerie sportive. Avec la subvention donnée au Répare, un réseau qui fédère tous les acteurs et tous les ateliers solidaires, nous espérons attirer d'autres dispositifs sur notre arrondissement, à travers le Comité vélo, mais aussi à travers peut-être un territoire zéro chômeur, par exemple. C'est vraiment un axe de développement sur lequel nous allons devoir insister. Il va falloir passer de l'obsolescence programmée à la réparation programmée, pas seulement sur le vélo, mais sur tous les secteurs. C'est d'une importance écologique primordiale.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec les associations Mieux se déplacer à Bicyclette (MDB), Développement Animation Vélo Solidaire (DAVS), 3S Séjour Sportif Solidaire, RéPAR, et Cocyclette des conventions leur attribuant des subventions pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DVD 44 par lequel :

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette (n° SIMPA : 13845 / n° dossier : 2020_08148) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 31 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Développement Animation Vélo Solidaire (n° SIMPA : 183918 / n° dossiers : 2020_06141 et 2020_08136) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 17 000 euros et une subvention d'équipement de 5 500 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 3S Séjour Sportif Solidaire (n° SIMPA : 188896/ n° dossiers : 2020_04878 et 2020_04881) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 600 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association RéPAR (n° SIMPA : 192572/ n° dossier : 2020_08060) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 13 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cocyclette (n° SIMPA : 193441 / n° dossier : 2020_03215) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 12 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement et au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-188

OBJET : Parc de stationnement Porte de Saint Ouen (17e) - Avenant n°3 à la convention de concession de modernisation et d'exploitation (2020 DVD 88)

M. LEDRAN : Cette délibération est le prolongement du contrat de DSP du fait du retard pris dans l'instruction du permis de construire, dans le cadre du projet Réinventons la métropole du Grand Paris. Le programme a été gagné par le lauréat Paris 17 and Co. Du fait de l'année que nous vivons, du retard a été pris dans l'instruction de ce permis de construire. L'idée est de prolonger de neuf mois cette DSP jusqu'au 28 octobre 2021. On peut simplement regretter que, dans l'instruction de cette délibération, il n'y ait aucun montant relatif à la partie des pertes nettes liées à la crise Covid de ce parking, comme on a pu l'avoir pour chacun des parkings. Je vous demande de bien vouloir voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession en date du 21 décembre 2000 pour la modernisation et d'exploitation du parc de stationnement Porte de Saint Ouen (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 qui a pour objet de proroger de 9 mois la concession du parc de stationnement Porte de Saint Ouen (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DVD 88 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Société INDIGO, l'avenant n° 3 à la convention de concession du 21 décembre 2000 qui a pour objet de proroger de 9 mois la concession du parc de stationnement Porte de Saint Ouen. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération

Article 2 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-189

OBJET : Désignation des membres des neuf conseils consultatifs de quartier du 17^e (172020037)

M. BOULARD : Je tiens à remercier les habitants qui se sont mobilisés cet été, dans le contexte que l'on connaît. Je remercie les élus référents en charge des quartiers qui ont constitué les premiers comités d'animation. Ce vote vient conclure ce cycle engagé au mois de juillet pour être rapidement opérationnel et que les conseils de quartier puissent se tenir avant la fin de l'année. Ce sera chose faite d'ici quelques semaines. Je tenais à remercier les habitants et les élus qui ont pris leurs responsabilités dans ces conseils, mais également les acteurs locaux, les associations très nombreuses qui montrent la vitalité de notre arrondissement.

Je remercie aussi l'équipe de démocratie locale pour ce qui concerne la charte de nos conseils consultatifs de quartier : Karine DE LEMOS, Simon, Yohan, mais également Pierre POURRIAU et Stéphanie PICOLET. Je les remercie, parce que nous avons ainsi une dynamique importante et qui va se poursuivre. Cette charte permet d'intégrer, dans le cadre des comités d'animation, de nouveaux membres et de ré-oxygéner. C'est beaucoup plus participatif. Ces comités d'animation permettront à d'autres membres qui n'auraient pas pu être tirés au sort ou choisis de pouvoir intégrer la structure. Il est important que cette dernière reste ouverte.

M. de LIVONNIERE : Ce soir, le 17^{ème} et sa participation citoyenne sont en fête. Atanase mettrait sans doute mieux l'accent sur la signature de cette délibération ce soir. 243 membres vont être approuvés par cette délibération ce soir. Les services de la Mairie de la Démocratie locale ont été à pied d'œuvre depuis le mois de juillet. Je tenais à saluer le dynamisme que vous avez insufflé, Monsieur le Maire, pendant toute cette période, puisque nous sommes le premier arrondissement parisien à renouveler nos conseils de quartier suite à la réélection pendant les élections municipales. Plus de 40 % de participation en plus, plus de 700 candidatures. Il est donc question de 243 élus ce soir. Un collègue d'élus que vous avez vous-même nommés, un collègue d'habitants qui a été tiré au sort et un collègue d'acteurs locaux qui a été désigné par mes collègues, délégués de chaque quartier.

Vous l'avez fait, mais je tiens à le faire aussi : saluer le travail des membres précédents qui sortent maintenant, mais qui ont incarné cette participation citoyenne, notamment les investissements de proximité qu'on a pu développer grâce au budget participatif. Mme Karen TAIEB tout à l'heure n'a pas manqué de faire le distinguo entre le budget propre – que l'on souhaiterait évidemment augmenter pour les CCQ – et le budget participatif, à propos duquel on peut avoir quelques doutes

quant à la concrétisation future. Ceci dit, j'engage tout de suite mes collègues et les nouveaux membres de ces CCQ à se mettre à pied d'œuvre pour travailler pour le 17^{ème}, celui de demain que nous souhaitons décider ensemble. Selon nos premières informations, les dépôts de dossiers devraient commencer à partir de février 2021 pour le budget participatif. Autant dire qu'il n'y aura pas de trêve des confiseurs pour les CCQ dans le 17^{ème}.

Voilà, des félicitations et du travail pour tous pendant un nouveau mandat de trois ans attribué aux CCQ. Mes chers collègues, je vous invite à voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Vous avez tous pris connaissance de la liste des membres des CCQ.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2143-1 et L. 2143-2 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du 3 décembre 2001, relative à la création des conseils consultatifs de quartier du 17^e ;

Vu la délibération 172018034, relative à la création d'un neuvième conseil de quartier et la modification des périmètres des conseils de quartier limitrophes, et la délibération 172020015 révisant la charte des CCQ de l'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole de LIVONNIERE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172020037 par lequel :

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés les membres des neuf conseils consultatifs de quartier du 17^e arrondissement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-190

OBJET : ZAC de la Porte Pouchet (17e) - Avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Porte Pouchet (2020 DU 116)

M. MALLO : Cette délibération est relative à un avenant de prorogation de la concession d'aménagement d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021, de la ZAC de la Porte Pouchet, déjà prorogé quatre fois, la dernière datant de décembre 2017 pour une prorogation jusqu'à fin 2020. La Place Pouchet compte le jardin Hans et Sophie Scholl, des terrains de football sur l'emprise située sous le boulevard périphérique – sur lesquels s'est illustré brillamment il y a quelque temps Monsieur le maire par un geste digne de Maradona – et attend avec impatience ce centre social, dont la livraison prévue fin 2020 n'est d'ores et déjà plus envisageable au regard de la nécessaire reprise des travaux de toiture. La fin de la concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet était prévue au 31 décembre 2020. Or, les marchés de travaux du centre social attendus pour le premier semestre 2021 désormais, si la solution technique est validée, devront faire l'objet d'une prolongation de délai, ainsi que les marchés collatéraux.

Il vous est donc proposé de prolonger d'un an la durée de la concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet, jusqu'au 31 décembre 2021, pour permettre à Paris Métropole aménagement de passer les avenants de prolongation des marchés impactés par les retards, avec un excédent prévisionnel de 3 283 000 M € pour l'ensemble de l'opération restant inchangée par rapport aux prévisions actées en novembre 2019. Je vous demande d'adopter cette délibération au regard des éléments mentionnés ci-avant. Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1531-1, L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet signé entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 21 décembre 2005 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet signé entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 24 mai 2013 ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet signé entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 29 juin 2016 ;

Vu l'avenant n°3 de transfert de la concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet de la SEMAVIP à la société publique locale d'aménagement (SPLA) « Paris Batignolles Aménagement », signé entre la Ville de Paris, la SEMAVIP et la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » le 30 novembre 2016 ;

Vu l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet signé entre la Ville de Paris et la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » le 22 décembre 2017 ;

Vu le projet d'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Porte Pouchet avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », y compris ses annexes, ci annexé ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Porte Pouchet avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », et de l'autoriser à le signer ;

Sur le rapport présenté par M. Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DU 116 par lequel :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Porte Pouchet et ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant au traité de concession d'aménagement avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement ».

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au bulletin officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-191

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de Paris – Prescription de la révision – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation (2020 DU 104)

M. MALLO : Cette délibération est relative à la révision du plan local d'urbanisme qui acte les objectifs assignés à cette révision. Une nouvelle sémantique avec l'appellation d'un plan local d'urbanisme désormais « bioclimatique » qui devrait permettre :

- De lutter contre la spéculation et de répondre à l'urgence sociale, en permettant à tous de vivre à Paris ;
- La préservation de la diversité des quartiers à la favorisation du maintien des classes populaires et de la mixité sociale ;
- La maîtrise de l'offre de location meublée touristique ;
- La volonté d'une nouvelle esthétique parisienne ;
- Un volet métropolitain avec la création d'un nouveau volet écologique à l'échelle de la métropole ;
- La prise en compte du Schéma de cohérence territoriale métropolitain et du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, faisant de Paris une ville solidaire avec sa métropole via des mécanismes de solidarité, de rééquilibrage de péréquation métropolitaine pour une plus grande dynamique de projets partagés entre Paris et la Métropole, en particulier autour du boulevard périphérique parisienne et en lien avec la Seine ;
- La promotion de la logistique fluviale et ferroviaire ;
- La protection de la faune et de la flore à travers l'augmentation et la végétalisation des espaces libres, notamment en cœur d'îlot. Cet objectif n'est pas sans rappeler paradoxalement l'opération du 230, rue de Courcelles qui fera probablement l'objet d'un commentaire de la part de mon collègue et ami Jean-Didier BERTHAULT.

Au-delà de ces objectifs, nous pensons néanmoins que la révision du PLU doit aussi être l'occasion historique de redonner un nouveau pouvoir d'attraction à Paris à travers :

- Une autre politique de logement, tant de l'offre locative que d'accession à la propriété ;
- Une nouvelle politique de mobilité co-construite avec les acteurs économiques et notamment les commerçants ;
- Une stratégie patrimoniale renouvelée au service d'une politique de valorisation culturelle ;
- Une politique de biodiversité avec une nature entretenue, soignée et intégrée au paysage urbain dans un projet plus global partagé avec des urbanistes et des paysagistes.

S'agissant du calendrier, il est prévu quatre temps avec :

- Un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable au début de l'année 2021 et un bilan de la concertation soumis au 4^{ème} trimestre 2022 ;
- Une concertation sur la base du volontariat dans le cadre de tables de quartier avec un outil numérique partagé et disponible tout au long du projet ;
- Avant de consacrer l'année 2023 aux consultations obligatoires, ce qui constituera le troisième temps ;

- Approbation du Plan local d'urbanisme bioclimatique fin 2023.

Au regard des éléments mentionnés ci-avant concernant les objectifs complémentaires qui se présentent dans le projet de délibération et que nous estimons être cruciaux pour ce rendez vous historique, nous nous abstenons pour ce vote.

M. BERTHAULT : Je voulais revenir d'une façon plus large sur ce texte qui va probablement être un des documents les plus importants de la mandature, puisque, comme l'a rappelé Benjamin MALLO, nous allons l'examiner au Conseil de Paris pendant trois ans, puisque l'adoption est prévue fin 2023. Je suis perplexe devant cette élaboration, en tout cas telle qu'elle est prévue, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, parce que c'est la majorité actuelle au Conseil de Paris qui est déjà responsable du PLU précédent. Je voudrais rappeler que le PLU précédent avait été adopté suite à une révision qui avait duré plusieurs années (et terminée en 2005 et 2006). La Maire de Paris, lors des premières mandatures, était maire adjointe en charge de l'urbanisme ; elle avait porté le PLU précédent. Or, ce PLU précédent a fait l'objet d'énormément de dérogations. Nous avons à ces occasions-là connu la Tour triangle, les projets Bercy-Charenton, et, plus localement, il a fallu toute l'énergie de notre équipe municipale pour faire reculer le projet Clichy-Curnonsky. Or, nous avons toujours les mêmes interrogations aujourd'hui sur le 230, rue de Courcelles où on nous amène encore à densifier et à bétonner un espace qui est pourtant un espace vert disponible dans un îlot déjà très densifié.

Aujourd'hui, parler de Paris ville durable, vertueuse, résiliente et décarbonnée, c'est bien, c'est un objectif que nous partageons. Je rappelle que tout ce qui a été voté, notamment le Plan climat, air et énergie au Conseil de Paris l'a été à l'unanimité de tous les groupes politiques. Nous partageons donc les objectifs, mais nous avons du mal à partager aujourd'hui la logique qui s'inscrit dans les dérogations au PLU qui ont fait l'objet lors des précédentes mandatures de projets qui vont totalement à l'encontre de ce qui est inscrit aujourd'hui dans le cadre de ce PLU bioclimatique, puisque c'est comme ça qu'il est désormais appelé. Je crois que cela nous appelle surtout à une extrême vigilance, non seulement dans le cadre tel qu'il est formulé, mais aussi ensuite dans son application dans les textes. Et puis je crois aussi à un soutien des associations de riverains. Nous avons vu, lors des précédentes mandatures, et c'est encore le cas aujourd'hui, que la mobilisation des associations et parfois même des poursuites en justice, puisque souvent c'est comme cela que se traduisent un certain nombre de projets dans les actes, ont permis de reculer. Je prends l'exemple du TEP Ménilmontant, qui a fait l'objet aussi de nombreux débats lors de la précédente mandature. Localement, nous avons encore, sur des densifications, beaucoup de choses en cours. Les projets Réinventer Paris n'ont pas toujours favorisé des projets qui avaient une priorité environnementale. Ils ont au contraire parfois favorisé des projets hyper densifiés.

Sous couvert d'un cadre plutôt consensuel et dans lequel on peut s'inscrire, je crois qu'il faut rester extrêmement vigilant compte tenu de ce que nous avons déjà vécu. Et c'est la raison pour laquelle je ne peux que soutenir l'abstention sur cette délibération.

Mme TAIEB : J'entends tout ce que vous venez de dire, même si je voterai pour cette délibération. Pourquoi un nouveau PLU ? Parce que les temps changent. Quand on dit que les temps changent, c'est évidemment le climat. Si ce PLU s'appelle désormais Plan local d'urbanisme bioclimatique, c'est parce qu'il tient compte des changements climatiques, des canicules récurrentes et aussi de cette solidarité qui est nécessaire, de cette ville qui veut continuer à accueillir des Parisiennes et des Parisiens dans son territoire. Donc, évidemment que ce PLU est très utile, car, nous l'avons tous constaté, nous sommes dans une période où on a besoin de donner des réponses claires à ces changements, et du point de vue de l'environnement et de la nature, mais également en tenant compte du développement économique, de l'habitat et de la solidarité, tous ces points qui sont au cœur de nos préoccupations.

Concernant le 230, rue de Courcelles, j'ai moi-même demandé à ce que l'on préserve au maximum ce lieu. Ce projet est un peu à l'arrêt. Mais on n'a pas encore travaillé dessus de manière à faire en sorte que ce projet soit plus respectueux. Ça a été ma demande – je l'avais formulée dans ma campagne électorale – que soit préservée au maximum la partie paysagère de cet ensemble. Nous devons travailler en bonne intelligence sur ce projet.

Mme JAQUEMONT : Qu'il soit bioclimatique ou pas, le PLU est un instrument dont les effets sur le développement de la ville sont concrets et majeurs pour son évolution. La Maire de Paris a fait le choix d'ouvrir la démarche avec une phase de concertation en deux temps. A compter du premier semestre 2021, nous aurons l'habituelle concertation réglementaire. Mais cette phase a été précédée d'une conférence citoyenne et métropolitaine – cela vous aura peut-être échappé – qui s'est tenue du 26 septembre au 17 octobre 2020. Elle a été pilotée de manière centralisée directement par l'Hôtel de Ville. Il s'agissait de concerter avec des citoyens volontaires tirés au sort, indemnisés, certainement impliqués et de bonne foi, mais à qui la Ville s'est contentée sur le terrain de montrer les projets phares, comme la caserne Reuilly ou le programme Morland. Une présentation plus objective de la réalité et de la diversité de Paris aurait été souhaitable et n'aurait certainement pas conduit aux mêmes résultats et propositions. Pour avoir pris connaissance de l'ensemble des conclusions, je peux témoigner qu'elles sont pour certaines intéressantes, mais pour d'autres tout à fait décevantes en termes de contenus et d'innovations, voire totalement farfelues.

Dès à présent, et pour la deuxième phase de concertation, les habitants du 17^{ème} peuvent être assurés de notre entière et attentive mobilisation et implication dans cette démarche PLU bioclimatique. Je voudrais insister sur deux points. Nous serons particulièrement attentifs pour améliorer la qualité et le cadre de vie des Parisiens, qu'il s'agisse d'environnement, d'espaces verts, de voiries, de mobilités. Tout en conciliant l'attractivité économique parisienne et l'économie de proximité à laquelle les Parisiens sont si attachés, qu'il s'agisse d'emploi, de tourisme, de commerce et d'artisanat. Je tiens à souligner, et c'est préoccupant, qu'il s'agissait du sujet le moins abordé dans le cadre de la conférence citoyenne.

M. BOULARD : Mme TAIEB, je voulais vous dire que la situation du 230, rue de Courcelles n'a pas changé. Il y a toujours un permis de construire. Je m'en suis ému auprès du premier adjoint à la Maire de Paris, Emmanuel GREGOIRE, et je lui ai demandé de tout faire pour revoir la chose. Je n'ai pas été convaincu par sa réponse. Je vous le dis, c'est un sujet que l'on va remettre au goût du jour, on ne va pas lâcher. Des associations et des locataires sont mobilisés pour garder cet espace vert au cœur d'îlot, et j'espère que notre conseil sera unanime – comme il l'avait été lors de la précédente mandature – pour que l'on garde cet espace de respiration au lieu de créer 12 logements dans un quartier déjà peuplé à 100 % de logements sociaux. Il n'est pas question d'être contre le logement social. A cet endroit-là, c'est une aberration écologique. La LPO avait soutenu le

combat initié par les associations et relayé par la Mairie, via Jean-Didier BERTHAULT et Brigitte KUSTER qui avait à l'époque réussi à faire baisser la hauteur de cet immeuble pour le réduire à deux niveaux. Il était en effet initialement prévu à six étages. Nous souhaitons l'arrêt de programme. J'entends ce que vous dites, mais la réalité est que Ian BROSSAT, adjoint à la Maire de Paris, a toujours ce programme en objectif. Donc, conjuguons nos efforts, Mme TAIEB, pour que ce projet ne voie pas le jour au 230, rue de Courcelles.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.131-4, L.131-5, L.132-7, L.132-9, L.153-8, L.153-11, L.153-31 à L.153-33, R.153-1, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver de prescrire la révision du PLU de Paris et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Sur le rapport présenté par M. Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné au projet 2020 DU 104 par lequel :

Article 1 : La révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris est prescrite.

Article 2 : Sont approuvés les objectifs poursuivis par la Ville de Paris à l'occasion de cette révision, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe n° 1 jointe.

Article 3 : Sont approuvées les modalités de la concertation décrites dans l'annexe n° 2 jointe.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 5 : La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris, à la mairie de Paris Centre et dans les mairies d'arrondissement, et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 7 : En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 31

DELIBERATION N° 17-20-192

OBJET : Acquisition de la dernière emprise du parc Martin Luther King encore propriété de Paris & Métropole Aménagement (2020 DU 110-1) ZAC Clichy Batignolles (17e) - Acquisition des biens constitutifs de la voie du Bastion encore Propriétés de Paris & Métropole Aménagement. (2020 DU 110-2)

M. MALLO : Cette délibération est relative à l'acquisition des emprises du Parc Martin Luther King et de la voie dite du Bastion qui sont encore la propriété de la SPL Paris et Métropole aménagement par la Ville de Paris, qui a donc vocation à devenir gestionnaire du parc dans son intégralité et de la voie du baston.

S'agissant du parc, il est question d'un reliquat des 3,55 hectares sur les 10 hectares que compte le parc, qui ont déjà donné lieu à deux remises en propriété, de 1,27 ha fin 2013 et de 1,56 ha fin 2019, pour la somme de 11 729 975 M € compte tenu des acomptes sur participation déjà versés par la Ville de Paris qui règlera donc à cette occasion la 3^{ème} et ultime mise en propriété.

S'agissant de la voie du Bastion longue de 350 mètres, qui relie pour rappel le pont Berthier à la rue André Suarez, qui comprend outre les parcelles en surface un ouvrage en sous-sol dans sa partie sud, qui a donné lieu à une division en deux volumes, le premier correspondant au tunnel d'accès à la direction régionale de la Police judiciaire, dont la Ville est déjà propriétaire depuis fin 2014. Il convient donc désormais de faire en sorte que la Ville acquière l'essentiel des biens formant cette voie d'une surface de 4 023 m², ainsi que le second volume en sous-sol pour la somme de 2 299 250 M € TTC, compte tenu des acomptes sur participation déjà versés par la Ville de Paris. Je vous demande de voter cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 15 novembre 2011 entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement ;

Vu la délibération 2013 DU 268 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Clichy-Batignolles et du programme des équipements publics ;

Vu le plan établi par le cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION, Géomètres-Experts à Paris en août 2020 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 22 octobre 2020 ;

Considérant que Paris & Métropole Aménagement (P&MA) a fait réaliser, dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e), les travaux d'aménagement du Parc Martin Luther King sur les emprises lui appartenant et que ces emprises ont vocation à faire retour dans le patrimoine de la Ville;

Considérant qu'à cet effet Paris & Métropole Aménagement doit encore remettre à la Ville de Paris l'emprise de terrain d'une surface de 7 201 m² en plein sol figurant en vert sur le plan susvisé et ci-annexé ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'acquisition par la Ville de Paris de l'emprise susmentionnée moyennant un paiement de 11 729 975,52 € TTC compte tenu, d'une part, d'un principe de participation de la Ville à hauteur de 85% du coût de revient de l'équipement de cette emprise, lequel s'élève à la somme de 13 328 676 €HT, et d'autre part de la participation d'ores et déjà versée (1 865 274 €TTC) ;

Vu l'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION, Géo-mètres-Experts à Paris en octobre 2014 ;

Vu le plan ci-annexé établi par le Cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION, Géomètres-Experts à Paris, en juillet 2020 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 26 octobre 2020 ;

Considérant que Paris & Métropole Aménagement (P&MA) a fait réaliser, dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e), les travaux d'aménagement de la voie du Bastion sur les biens fonciers lui appartenant et que ces biens ont vocation à faire retour dans le patrimoine de la Ville ;

Considérant qu'à cet effet, Paris & Métropole Aménagement doit encore remettre à la Ville de Paris les biens représentés sur le plan susvisé et correspondant à une emprise en plein sol de 4 023 m² ainsi qu'au volume n°2 créé dans le cadre d'une division en volume, lequel comprend 3 510,90 m² dont des surfaces en tréfonds et des surfaces en sursol ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'acquisition par la Ville de Paris de l'emprise en plein sol de 4 023 m² et du volume n°2 susmentionnés, moyennant un paiement de la Ville de Paris d'un montant de 2 299 950,04 €TTC, compte tenu d'une part d'un principe de participation de la Ville à hauteur de 53% du coût complet d'équipement de ces biens (34 893 613,26 €HT) et des participations afférentes déjà versée (19 892 388 €TTC) ;

Sur le rapport présenté par M. Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DU 104 par lequel :

Article 1 : Est autorisée l'acquisition par la Ville de Paris auprès de Paris & Métropole Aménagement de l'emprise d'une surface de 7 201 m² en plein sol figurant en vert sur le plan ci-annexé. Cette acquisition interviendra au prix de 11 329 374,60 € HT et 13 595 249,52 €TTC (soit 85 % du coût complet d'équipement de cette emprise d'un montant de 13 328 676 €HT) et moyennant le paiement du montant restant dû, soit 11 729 975,52 € TTC, compte tenu des acomptes sur participation déjà versés (1 865 274 €).

Article 2 : Les écritures comptables d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville de Paris seront effectuées selon les règles de la comptabilité publique en vigueur (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris & Métropole Aménagement l'acte authentique assurant le transfert de propriété mentionné à l'article 1 ainsi qu'à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires, sur la base du prix fixé par le Service Local du Domaine de Paris.

Article 1 : Est autorisée l'acquisition par la Ville de Paris auprès de Paris & Métropole Aménagement de l'emprise en plein sol de 4 023 m² et du volume n°2 susmentionnés. Cette acquisition interviendra au prix de 18 493 615,03 €HT et 22 192 338,04 € TTC (53% du coût complet d'équipement de ces biens, lequel s'élève à la somme de 34 893 613,26 €HT) et moyennant le paiement du montant restant dû, d'un montant, soit 2 299 950,04 €TTC, compte tenu des acomptes sur participation d'ores et déjà déjà versées (19 892 388 €).

Article 2 : Les écritures comptables d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville de Paris seront effectuées selon les règles de la comptabilité publique en vigueur (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris & Métropole Aménagement l'acte authentique assurant le transfert de propriété mentionné à l'article 1 ainsi qu'à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires, sur la base du prix fixé par le Service Local du Domaine de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-193

OBJET : Tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim'. Adaptation du tarif aux circonstances de crise sanitaire (2020 DJS 167)

Mme de la MORANDIERE : Cette délibération propose le remboursement de toutes les séances des centres Paris Anim' qui ne seraient pas assurées durant la saison 2020-2021, avec un montant unitaire du remboursement fixé à 2,5 % du tarif annuel acquitté. Rappelons que les tarifs des centres Paris Anim' sont soumis à l'application du quotient familial. Les activités dans les centres Paris Anim' ont été interrompues par la crise sanitaire, empêchant toute visibilité pour les mois à venir, avec de nombreuses inscriptions ajournées depuis la rentrée scolaire. La mise en place d'un système d'avoirs comme pratiqué à la sortie du premier confinement rendrait, selon la Ville de Paris, trop complexes la gestion et le suivi des droits d'inscription. La Ville souhaite par ailleurs sauvegarder au maximum les recettes des équipements malgré une demande de rétrocession des sommes versées aux centres Paris Anim' et clubs espaces jeunes sur lesquelles nous nous interrogeons. Le montant des remboursements est estimé à 192 000 € au 27 octobre. Il est également proposé la création d'un tarif à la séance, qui n'existe pas actuellement, avec un tarif majoré, car ce tarif à la séance ne répond pas selon la Maire de Paris à un mode habituel de proposition d'activités qui se développent plutôt sur une saison. Cette ouverture à une tarification horaire est souhaitée depuis longtemps ; toutefois, il serait souhaitable que cette proposition puisse faire l'objet d'une autre délibération plus détaillée, cette transformation étant particulièrement importante pour la logique de fonctionnement des centres Paris Anim'. De plus, nous pensons qu'une réflexion s'impose sur la proposition d'une majoration du tarif à la séance qui irait à l'encontre de l'objectif de fidéliser ceux qui ont des réticences à s'engager sur le long terme. Ainsi, chers collègues, je vous propose de vous abstenir sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10 à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adaptation du tarif applicables aux usagers des Centres Paris Anim' aux circonstances de crise sanitaire;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs de la MORANDIERE, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné au projet 2020 DJS 167 par lequel :

Article 1 : Est approuvé l'adaptation des tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim' rendue nécessaire par le contexte de crise sanitaire ;

Article 2 : Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports mettra en œuvre cette modification tarifaire par voie d'arrêté au nom de la Maire de Paris ;

Article 3: Pour les Centres Paris Anim' gérés dans le cadre d'un marché public, les dépenses correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit
Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 29

DELIBERATION N° 17-20-194

OBJET : Vœu relatif au financement des Centres Paris Anim' et des Espaces Paris Jeunes (V172020030)

Mme de la MORANDIERE donne lecture du vœu.

Mme TAIEB : On est vraiment ici dans une adaptation en lien avec la crise sanitaire. La question de ces sommes indues doit être précisée juridiquement. Cette délibération est très technique et cela ne présage pas de la suite. C'est une étape. Nous allons voter la délibération et nous nous abstenons sur le vœu, car je n'ai pas tous les éléments. Vous aurez la réponse par l'adjoint à la Maire de Paris en Conseil de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant que les 50 Centres Paris Anim' sont des structures socioculturelles de proximité, des lieux ouverts sur le territoire d'implantation, qui fonctionnent en partenariat avec le secteur associatif, les équipements publics et les services locaux ;

Considérant que les Centres Paris Anim' assurent plusieurs missions en proposant un programme spécifique d'activités culturelles et de loisirs aux populations des quartiers où ils sont implantés ;

Considérant que ces structures constituent de véritables lieux de convivialité pour leurs usagers ;

Considérant que les 13 Espaces Paris Jeunes sont des équipements municipaux de proximité spécialisés dans l'accueil des jeunes parisiens et ayant pour objectif de favoriser leur épanouissement ainsi que leur accès à l'autonomie ;

Considérant que ces structures sont gérées dans le cadre de délégations de service public par des associations aux compétences reconnues ;

Considérant que les gestionnaires de ces structures ont déployé de grands efforts pour maintenir un service public de qualité, notamment durant la période estivale, malgré les restrictions liées à la crise sanitaire ;

Considérant que la Ville de Paris ambitionne de recouvrer des sommes indues aux gestionnaires des Centres Paris Anim' et des Espaces Paris Jeunes au motif de la non-exécution du service public délégué pendant la première période de confinement ;

Considérant la volonté affichée par le Gouvernement comme par la Maire de Paris d'amplifier le soutien des collectivités au monde associatif durant la crise sanitaire ;

Considérant que les rétrocessions envisagées par la Ville de Paris porteraient gravement atteinte aux finances des gestionnaires concernés dont le déficit cumulé pourrait s'élever à plus de 1,5M€;

Considérant que les pertes d'exploitation de ces équipements de proximité pour cette année sont estimées à plus de 4M€;

Considérant que ces équipements bénéficient à de nombreux parisiens désireux de profiter d'une programmation culturelle riche et accessible au plus grand nombre ;

Considérant que les Centres Paris Anim' et les Espaces Paris Jeunes contribuent à renforcer un lien social parfois abimé en favorisant les échanges entre habitants d'un même quartier ;

Sur le rapport présenté par : Mme Athénaïs de la MORANDIERE, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172020029 :

La Ville de Paris renonce à exiger des associations gestionnaires des Centres Paris Anim' et des Espaces Paris Jeunes la rétrocession de sommes considérées comme « indues »

La Ville de Paris engage un dialogue constructif permettant aux gestionnaires de ces équipements d'adapter leurs activités aux demandes exprimées par les parisiens

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

DELIBERATION N° 17-20-195

OBJET : Tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim'. Création d'un tarif spécifique les étudiant-es, apprenti-es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeune (2020 DJS 141)

Mme de la MORANDIERE : Cette délibération concerne la création d'une tarification unique aux usagers des centres Paris Anim' pour les étudiants, les apprentis, les volontaires en service civique et les bénéficiaires de la garantie jeunes. En effet, la crise sanitaire révèle les difficultés quotidiennes pour de nombreux étudiants dont l'entrée dans la vie active risque d'être encore plus compliquée du fait de la conjoncture économique. Le tarif moins de 26 ans actuellement en vigueur dans les centres Paris

Anim' ne suffit pas à les attirer. Ainsi, la Ville de Paris propose l'instauration d'une tarification unique (liée au statut d'étudiant, apprenti, volontaire en service civique et bénéficiaire de la garantie jeunes) correspondant à la tranche 2 du quotient familial, soit 86,90 € par an pour une activité par semaine, contre 521 € actuellement. Et cela afin de leur permettre de bénéficier d'activités de loisirs à caractère culturel, sportif ou scientifique. D'un point de vue budgétaire, les pertes de recettes doivent être compensées par la hausse du nombre des usagers. Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10 à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la création d'un tarif applicable aux Centres Paris Anim' pour les étudiant-es, apprenti-es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeune ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs de la MORANDIERE, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DJS 141 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le principe de la création d'un tarif applicable aux Centres Paris Anim' pour les étudiant-es, apprenti-es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeune ;

Article 2 : Est approuvée l'application de la tranche 2 du quotient familial à tout-e usager-e des Centres Paris Anim appartenant aux catégories étudiant-es, apprenti-es, volontaires du service civique ou bénéficiaires de la garantie jeune, sauf si cet usager peut justifier relever de la tranche 1 du quotient familial.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports mettra en œuvre cette modification tarifaire par voie d'arrêté au nom de la Maire de Paris.

Article 4: Pour les Centres Paris Anim' gérés dans le cadre d'un marché public, les recettes correspondantes seront constatées à la nature 7067 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-196

OBJET : Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2021 (2020 DJS 160)

Mme de la MORANDIERE : Cette délibération concerne la poursuite de la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2021. Ce dispositif a été créé en 2003 par la Ville de Paris afin d'aider les jeunes Parisiens à concrétiser leurs projets de vacances en autonomie. Chaque année, une délibération fixe les modalités de mise en œuvre de l'opération, et les arrondissements se voient allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale. Les commissions d'attribution des aides se réunissent au moins deux fois par an en mairie d'arrondissement. Ainsi, il est prévu 875 chéquiers vacances d'une valeur de 200 € qui bénéficieront aux Parisiens en 2021, dont 62 chéquiers dans le 17^{ème}. De plus, au regard du contexte sanitaire imposant des restrictions pour se déplacer, une délibération a été votée en juillet dernier établissant une durée minimale des séjours réduite et la possibilité d'être touriste dans sa propre ville. Ces mesures sont reconduites pour 2021, et je vous propose de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu les délibérations 2019 DJS 229 autorisant Madame la Maire de Paris à mettre en œuvre le dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2020 et validant le mécanisme de répartition des aides entre les arrondissements parisiens et 2020 DJS 136 autorisant Madame La Maire de Paris à modifier le règlement du dispositif Paris Jeunes Vacances afin de favoriser l'accès des jeunes Parisien-n-es aux vacances en autonomie dans le contexte de crise sanitaire ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisiens aux vacances en autonomie par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs de la MORANDIERE, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DJS 160 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2021 conformément au règlement ci-annexé ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur remettre un chéquier-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros ;

Article 3 : La répartition entre les arrondissements du nombre de chèques vacances disponibles au titre de l'année 2021, pour un total de 875 chèquiers-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros, a été mise à jour de la façon suivante :

| Paris Centre | 5 ^e | 6 ^e | 7 ^e | 8 ^e | 9 ^e | 10 ^e |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| 26 | 25 | 18 | 19 | 16 | 24 | 41 |

| 1 ^e | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e | 5 ^e | 6 ^e | 7 ^e | 8 ^e | 9 ^e | 20 ^e |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| 58 | 56 | 74 | 55 | 76 | 49 | 62 | 95 | 93 | 88 |

Chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

- 50% de la population de la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source INSEE RP2016). Nota : la dotation d'animation locale retient la population globale ;
- 40% des foyers fiscaux relevant de la 1^{ère} tranche d'imposition sur le revenu 2015 (source Minefi IRCOM 2017) ;
- 10% des effectifs scolaires du 1^{er} degré et des collèges publics situés en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+ ou CAPPE) en 2018 (source DASCO-BPS/Rectorat de Paris).

Dans le cas où une mairie d'arrondissement serait dans l'impossibilité de programmer une ou plusieurs commissions d'attribution dans l'année, la Direction de la Jeunesse et des Sports pourra organiser une commission centrale d'attribution des aides pour examiner les candidatures des jeunes des arrondissements concernés.

La dotation des quatre arrondissements centraux a été fusionnée à compter de l'entrée en vigueur des articles 21 et 22 de la loi du 28 février 2018 susvisée ;

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à commander les chèquiers-vacances qui seront remis aux bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances ;

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-197

OBJET : Vœu relatif à la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2021 (V172020029)

Mme de la MORANDIERE donne lecture du vœu.

M. ZIADY : Nous voterons la délibération et le vœu. Il faut effectivement démocratiser le dispositif et travailler en coordination avec toutes les mairies d'arrondissement afin que tous les jeunes Parisiens aient connaissance de ces chèques et y aient plus facilement accès. Il faut essayer de mieux gérer les chèques-vacances en les gérant au niveau des arrondissements.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant que le dispositif Paris Jeunes Vacances a pour vocation, depuis 2003, d'aider les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes ;

Considérant que le dispositif consiste en la remise aux bénéficiaires d'un ou deux « chèques vacances » d'une valeur unitaire de 200 euros ;

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, chaque arrondissement se voit attribuer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale;

Considérant que l'enveloppe globale 2019 a été consommée à hauteur de 72,6% ;

Considérant pour l'année 2021, 875 chéquiers-vacances seront attribués à des jeunes parisiens ;

Considérant que la mise en œuvre du dispositif repose sur l'engagement conjoint des élus d'arrondissement qui animent les commissions d'attribution, et des structures jeunesse de proximité ;

Considérant qu'à l'issue des commissions d'attribution, les élus des arrondissements ne sont pas tenus informés des modalités d'utilisation de ces chéquiers-vacances ;

Considérant que ces chéquiers-vacances doivent être retirés dans le 13e arrondissement auprès de la régie centrale de la Direction des Finances et de l'Achats ;

Considérant que l'exécutif municipal a considéré que cette procédure de retrait sous cette forme revêtait un caractère « obligatoire », sans en préciser les raisons, lors du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par : Mme Athénaïs de la MORANDIERE, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172020029 :

Les jeunes parisiens bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances puissent retirer leurs chéquiers-vacances au sein des mairies d'arrondissement

Un bilan précis de l'utilisation de ces chéquiers soit présenté aux élus parisiens

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

DELIBERATION N° 17-20-198

OBJET : Subventions au profit de 12 associations participant à la politique de jeunesse (culture et loisirs) (32.500 euros), 6 conventions annuelles d'objectifs, 3 avenants (11e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e) : (2020 DJS 162)

Mme de la MORANDIERE : Cette délibération propose une subvention de 2 000 € pour l'association Educ hand pour son projet Handballez votre quartier dans les 13^{ème} et 17^{ème} arrondissements. Cette association s'appuie sur le hand-ball et ses valeurs comme outils de cohésion sociale. L'association met en place des opérations d'insertion sociale par le sport et d'ouverture culturelle auprès des jeunes filles issues des quartiers Politique de la Ville. La Mairie du 17^{ème} soutient activement les associations qui favorisent l'insertion et le lien social. Je vous propose donc de voter favorablement l'ensemble de ces subventions.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver les modalités d'attribution de subventions à 12 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs de la MORANDIERE, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DJS 162 par lequel :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application ;

Article 8 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Educ'hand (118021 / 2020_04966), domiciliée 4/6 boulevard des Frères Voisin (Issy-les-Moulineaux 92), pour son projet « Handballez votre quartier » dans les 13e et 17e arrondissements.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 14 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement ;

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-199

OBJET : Subventions au profit de 5 associations participant à la politique de jeunesse (citoyenneté et solidarité) (19.000 euros), 1 convention annuelle d'objectifs (17e, 18e, 19e) (2020 DJS 163)

Mme de la MORANDIERE : Cette délibération a pour objet une demande de subvention pour l'association La Ressource Réel Symbolique Imaginaire pour son projet Etre jeune à Paris en 2020 qui touche près de 400 jeunes pour un montant de 3 000 €. Les activités proposées ont pour objectif de favoriser l'ouverture intellectuelle et culturelle sur l'autre afin de les amener vers une autonomie citoyenne et républicaine. Il est également proposé un montant de 2 000 € pour le Centre paroissial d'initiative jeunes Ozanam pour son projet médiation inter-quartiers qui a pour objectif de créer des rencontres entre les jeunes des différents quartiers prioritaires de l'arrondissement. Nous proposons de voter favorablement ces deux subventions.

M. BOULARD : Nous saluons l'action du CEPIJ Ozanam qui fait un gros travail dans le nouveau quartier Martin Luther King et qui effectivement travaille avec les jeunes du quartier, mais aussi un peu plus loin que le quartier, du côté des Epinettes aussi. Je voudrais saluer le travail remarquable de toute l'équipe, travail que nous soutenons.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver les modalités d'attribution de subventions à 5 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs de la MORANDIERE, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DJS 163 par lequel :

Article 1 : Une subvention complémentaire d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (5101 / 2020_10697), domiciliée 45, Rue Berzelius (17e) pour son projet « Etre jeune à Paris en 2020 ».

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes (CEPIJE OZANAM) (181768 / 2020_04925), domiciliée 13 rue René Blum (17e) pour son projet «MIQ "Médiation Inter-Quartiers» ;

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-200

OBJET : Principe de gratuité des autorisations d'occupation par les associations des cours d'école et de collège et des établissements d'accueil de la petite enfance en régie dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends (2020 DASCO 137)

Mme ROUAH-ZANGRILLI : La DASCO 137 nous renvoie au dispositif de la Ville du quart d'heure. La Ville souhaite ouvrir des établissements scolaires et des crèches pour en faire les capitales de leur quartier, des établissements érigés en lieu de convivialité et d'inclusion sociale. Il s'agit de l'ouverture des cours d'école pour « venir jouer dans un cadre sécurisé, lire, se reposer, mais aussi pour co-construire un projet citoyen ».

Le calendrier d'expérimentation de ces ouvertures s'étale entre le samedi 23 janvier et le samedi 24 avril, avec une cour d'école ouverte sur la tranche horaire 10h-18h et cinq établissements d'accueil de la petite enfance sur la tranche horaire 9h-12h. Il y a la possibilité de proposer des animations par des associations qui seraient sélectionnées par les mairies d'arrondissement dans les écoles, et cela serait systématisé dans les crèches par des conventions.

En matière de sécurité, il est prévu la présence d'un gardien en permanence avec la prise en charge du nettoyage. L'objectif est d'associer 50 établissements d'ici la fin de l'année et 17 crèches. L'appel à projet auprès d'associations est à venir via les mairies d'arrondissement.

Dans le contexte actuel, qui n'a pas changé par rapport au mois dernier quand cette délibération a été présentée en conseil d'arrondissement, mais pas en Conseil de Paris, il ne semble toujours pas opportun de mener ce projet. Le contexte sanitaire n'a pas changé, et le contexte sécuritaire encore moins. Le projet avait été retiré et rien n'a évolué en la matière. Le projet tel qu'il nous est présenté montre que l'ouverture des cours ne se cantonne pas aux écoles, mais aussi aux crèches. On se pose la question de savoir quels seront les moyens financiers mis en œuvre pour le nettoyage et la remise en état des lieux au début de chaque semaine. On se demande aussi quelles sont les garanties concernant la sécurisation de ces lieux. Même au moment des kermesses organisées en fin d'année, il est très difficile de ne pas laisser entrer des intrus dans les écoles. Quelles sont les mesures d'adaptation au contexte sanitaire qui sont prévues ? Les différents directeurs et directrices d'école interrogés se demandent aussi s'il est pertinent de remettre les enfants à l'école le samedi au lieu de les sortir pour des activités culturelles en les amenant au musée ou à la bibliothèque, et cela plutôt que de les confiner dans leur école. Je vous propose de voter contre cette délibération.

Mme TAIEB : C'est tellement loin de notre façon de penser. Faire de l'école la capitale du quartier est au cœur de ce projet. C'est un élément très important pour mieux vivre dans son quartier. Ce projet serait dans un premier temps mené à titre expérimental, car il concerne une cour par arrondissement. On est très loin du projet lui-même qui envisage d'aller plus loin dans toutes les cours de tous les quartiers. Le but est d'avoir près de chez soi de nouvelles activités – qui n'auront rien à voir avec les TAP – sportives et culturelles, des choses que l'on n'a pas l'habitude de faire à cet endroit-là. Il s'agit d'inventer quelque chose de nouveau et de permettre à des enfants de profiter d'activités. Cela n'empêche pas du tout d'aller au musée ou à la bibliothèque. Ce sont des choses totalement différentes et qui se complètent. Nous voterons cette délibération.

Mme KUSTER : Je me permets d'intervenir sur cette délibération. Notre adjointe a décrit le projet en rappelant toutes les contraintes qu'il implique. Nous avons de plus du mal à comprendre l'objectif du projet, très sincèrement. Nous avons du mal à le comprendre dans la période actuelle. Et une cour par arrondissement, qu'est-ce que cela veut dire ? Là aussi, on est dans des décisions qui sont vraiment plus technocratiques que logiques. Et pourquoi, sur ce sujet comme sur d'autres imposés par la Ville, quels que soient les arrondissements, des projets qui concrètement dans leur réalisation sont d'une lourdeur incroyable, avec un objectif qu'on a du mal à comprendre ? Cela me fait penser à la Rue des enfants, qui elle aussi est le fruit d'une décision complètement arbitraire, avec des bouts de rue dans l'arrondissement comme ça, qui n'ont absolument aucun sens. On nous explique que c'est pour que les enfants jouent en sécurité ; or cela donne des espaces d'une tristesse incroyable, car personne ne va dans ces rues dites « aux enfants ». J'ai aussi souvenir à l'époque, quand on a eu les nouveaux rythmes scolaires, de la difficulté pour les directeurs d'école d'accepter que des personnes extérieures entrent dans l'école. On a ici un problème de responsabilité civile. J'ai un souvenir de grandes difficultés à ce moment-là. Ce sont tellement de sujets et de contraintes

pour un résultat qui encore une fois m'échappe, que je ne vois pas l'intérêt de la chose. Sans compter qu'il y a un danger à la clé en matière sécuritaire et un problème de coût. Cela a un coût et est-ce la priorité en ce moment ?

M. BERTHAULT : Comme l'ont dit mes collègues, il ne s'agit pas d'être contre tout. Mais il faut simplement savoir où les expérimentations se font. Je fais partie du conseil d'école au titre du quartier. Le dernier conseil d'école a eu lieu il y a un peu plus de deux semaines, et ont été évoqués des sujets qui sont bien plus importants pour l'école. Vous connaissez l'environnement de cette école : on est sur le trajet de prolongement du tramway, on est sur des travaux importants et lourds pour les conditions de vie dans le quartier. On a enregistré des tentatives d'intrusion très régulières dans la cour de l'école, qui ont entraîné de la part de la directrice une demande de rehaussement des protections autour de l'école et de la cour. Il y a aussi régulièrement des regroupements devant l'entrée de l'école avec des barbecues parties, qui dévient très régulièrement avec des attroupements de 10 à 15 personnes. L'ancien gardien de l'école logeait dans un logement de fonction, mais le nouveau gardien ne souhaite pas y vivre et cela crée une insécurité supplémentaire. On a un écosystème dans ce quartier qui n'est pas favorable à ce type d'expérimentation.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-16;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L.212-15 et L. 216-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de gratuité des autorisations d'occupation par les associations des cours d'école et de collège et des établissements d'accueil de la petite enfance en régie dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2020 DASCO 137 par lequel :

Article 1 : Les autorisations d'occupation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public sont délivrées à titre gratuit aux associations.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'utilisation de cours d'école et collège, ouvertes au public.

Article 3 : Les autorisations d'occupation des établissements d'accueil de la petite enfance, dans le cadre de leur ouverture au public le samedi sont délivrées à titre gratuit aux associations

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-201

OBJET : Subvention (30.000 euros) à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75) au titre de la lutte contre le décrochage scolaire (2020 DDCT 103)

Mme ROUAH ZANGRILLI : La DDCT 103 concerne une subvention de 30 000 € à l'endroit de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75) pour lutter contre la déscolarisation et la prévention du décrochage scolaire. Le but de la structure est aussi de faire un bilan sur la scolarité des jeunes en difficulté et de faire un lien avec les parents. Il s'agit également de faire réfléchir les élèves sur les raisons des sanctions proposées. En outre, l'association propose un accueil des familles et des jeunes le mercredi après-midi pour l'accompagnement scolaire et de l'information-orientation. Je vous propose de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DDCT 103 par lequel :

Article 1 : une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris - 149 rue de Vaugirard Paris 15e (n° SIMPA 4541, dossier n° 2020_06582).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 935, nature 65748, destination 52000010 « Provisions pour les associations oeuvrant pour le développement des quartiers », du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-202

OBJET : Réalisation 9, rue Lemerrier (17e) d'une opération de création d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I par la Fondation des Petits Frères des Pauvres. Subvention (50.799 euros) (2020 DLH 190-1)

Réalisation 9, rue Lemerrier (17e) d'une opération de création d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I par la Fondation des Petits Frères des Pauvres - Prêt PLA-I garanti par la Ville (1.400.000 euros). (2020 DLH 190-2)

Mme TOURY : Nous sommes au 9, rue Lemerrier et il est question de la création d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I par la Fondation des Petits frères des pauvres. Nous connaissons bien cette adresse, en particulier Alix BOUGERET qui était responsable du conseil de quartier. Il y a beaucoup de plaintes de voisinage sur ce lieu. C'est une bonne nouvelle pour le quartier puisque ce lieu va être démolit et on y reconstruira un nouveau foyer pour 24 logements. Je vous propose un avis favorable. Paul ATT, qui reprend ce conseil de quartier, suivra de très près ce sujet-là en relation avec les riverains et habitants.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I à réaliser par la Fondation des Petits Frères des Pauvres, 9 rue Lemerrier (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par la Fondation des Petits Frères des Pauvres en vue du financement d'un programme de création d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I, par la Fondation des Petits Frères des Pauvres à réaliser 9, rue Lemerrier (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès Toury, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DLH 190 par lequel :

Article 1 : Est approuvé la réalisation au 9, rue Lemerrier (17e) d'une pension de famille comportant 24 logements sociaux PLA-I par la Fondation des Petits Frères des Pauvres.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la Fondation des Petits Frères des Pauvres bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 50.799 euros, la dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement 2020.

Article 3 Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 4: 12 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 35 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Fondation des Petits Frères des Pauvres, les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 35 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de France Habitation de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1er : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par la Fondation des Petits Frères des Pauvres auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I, 9, rue Lemerrier (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|--|
| Type de Prêt : | <i>PLA-I</i> |
| Montant : | <i>1.400.000 Euros</i> |
| Durée totale : | <i>30 ans</i> |
| Dont durée de la phase de préfinancement ou différé d'amortissement : | <i>néant</i> |
| Périodicité des échéances : | <i>Annuelle</i> |
| Index : | <i>Livret A</i> |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la Fondation des Petits Frères des Pauvres, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la Fondation des Petits Frères des Pauvres la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs au contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-203

OBJET : Réalisation, 13-15 rue Clairaut (17e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par la RIVP - Subvention (93 720 euros) (2020DLH 194)

Mme TOURY : Nous sommes au 13-15, rue Clairaut, et il est question d'un programme de rénovation de 13 logements par la RIVP. Ce sont des logements existants, il n'y a donc pas de création de logements. Ce sont des travaux de rénovation énergétique pour lesquels je vous propose un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 13 logements sociaux à réaliser par la RIVP au 13-15 rue Clairaut (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès Toury, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DLH 194 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 13-15 rue Clairaut (17e) du programme de rénovation comportant 13 logements sociaux par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 93 720 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet s'inscrit dans les ambitions du Plan Climat Air Énergie de Paris et satisfera aux exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-204

OBJET : Réalisation, 21, rue Brey (17e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Subvention (829 195 euros) (2020DLH 228-1) Réalisation, 21, rue Brey (17e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (662 118 euros) (2020 DLH 228-2) Réalisation, 21, rue Brey (17e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (310 942 euros) (2020 DLH 228-3).

Mme TOURY : Au 21 rue Brey, il est question d'un programme d'acquisition-amélioration et de huit PLAI, cinq PLUS et quatre PLS par Paris-Habitat. C'est un immeuble acquis dans le cadre d'une préemption. Deux commerces seront gardés ainsi avec une poursuite des baux. Dans ce quartier-là, nous avons toujours voté favorablement car cela apporte une certaine mixité sociale quand la répartition PLAI, PLUS et PLS est respectée. C'est le cas sur ce projet, donc je vous propose un avis favorable sur ce projet.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès Toury, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DLH 228 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 21, rue Brey (17e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat. Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 829 195 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la

Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLAI situés 21, rue Brey (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes

| | |
|--|--|
| Type de prêt Montant | PLAI 412 519 Euros |
| Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans 2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 21, rue Brey (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Type de prêt Montant | PLUS 249 599 Euros |
| Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans 2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 21, rue Brey (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes

| | |
|--|---|
| Type de prêt Montant | PLS 310 942 euros |
| Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans 2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-205

OBJET : Location d'un ensemble immobilier à ÉLOGIE-SIEMP par bail emphytéotique - Réalisation dans le 17e arrondissement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique (2020 DLH 256-1)

Location d'un ensemble immobilier à ÉLOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique - Réalisation dans le 17e arrondissement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux - Subvention (500 000 euros) (2020 DLH 256-2)

Location d'un ensemble immobilier à ÉLOGIE-SIEMP par bail emphytéotique - Réalisation dans le 17^e arrondissement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux - Garantie des prêts PLUS et PLAI par la Ville (21 926 073 euros pour les PLAI et les PLUS) (2020 DLH 256-3)

Location d'un ensemble immobilier à ÉLOGIE-SIEMP par bail emphytéotique - Réalisation dans le 17^e arrondissement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux - Garantie des prêts PLS par la Ville (9 308 006 euros) (2020 DLH 256-4)

Mme TOURY : La DLH 256 est beaucoup plus problématique. Il est question de la location d'un ensemble immobilier à Elogie-Siemp par bail emphytéotique et de la réalisation dans le 17^{ème} arrondissement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux. Ces logements sociaux sont dans le bas de la Porte de Clichy. Ce sont des logements qui étaient en loyer libre et qui vont passer en logements sociaux pour 65 ans. Évidemment, nous avons toujours été contre le conventionnement, qui, pour nous, est une aberration, en particulier dans ce quartier où les loyers libres apportent une vraie mixité dans le quartier et où nous allons encore une fois – comme cela a été le cas à la Porte de Champerret ou lors des conventionnements lors de la mandature précédente – transformer et changer la population.

Nous sommes contre ce projet de délibération, ce qui n'étonnera personne. Ce que nous pouvons dire, c'est que nous allons suivre de très près les choses avec Élogie, que je rencontre le 10 décembre – pour voir quelles seront les prochaines étapes pour les locataires. Nous organiserons des temps d'échanges avec les locataires et nous les accompagnerons comme nous avons accompagné les locataires ayant vécu ces situations de conventionnement Porte de Champerret. Nous rendons donc un avis très défavorable pour ce projet de délibération qui est purement idéologique pour la Ville de Paris. Nous aurons le même vote pour la DLH 257, qui cette fois est dans le même quartier et concerne un certain nombre de logements de la RIVP. Il est question ici des numéros 96-102, rue de la Jonquière.

M. BOULARD : Merci pour votre présentation de ces deux délibérations auxquelles la majorité d'arrondissement est extrêmement opposée, ayant une expérience douloureuse en la matière concernant un certain nombre d'habitants. Faut-il encore rappeler ce qui se passe vers la rue Cino Del Duca avec la RIVP ? Je pense aussi à l'avenue de la Porte de Champerret où on a chassé, tout simplement, des retraités qui n'avaient rien demandé pour des raisons purement électoralistes, et cela, nous le dénonçons.

M. BERTHAULT : Nous poursuivons dans la fausse bonne idée. Pendant toute la mandature précédente, nous avons dû nous mobiliser auprès des habitants, notamment effectivement dans le quartier Champerret-Berthier qui a été énormément impacté par les précédents conventionnements. Nous avons démantelé la totalité des logements intermédiaires destinés aux classes moyennes, avec des gens qui vivaient là et qui n'avaient ni les moyens de pouvoir se loger dans le privé en restant locataires, ni bien évidemment les moyens de pouvoir acheter une résidence principale. Ils se sont retrouvés, à cause de ce conventionnement, pour certains obligés de quitter le quartier et l'arrondissement. Les bailleurs sociaux n'ont absolument pas joué le jeu derrière du suivi et de l'accompagnement de ces locataires. On est en train de démanteler petit à petit l'ensemble du logement intermédiaire dans la ville. Là, on recommence dans des quartiers qui ne sont pas en manque de logements sociaux – comme c'était déjà le cas sur Champerret-Berthier –, et cela sans aucune concertation. C'est très grave. Nombre d'habitants ont dû quitter ces quartiers, pas pour des questions de revenus ou de surloyers (seule une infime minorité était concernée par le surloyer).

C'est à la fois tout à fait dommageable dans l'état d'esprit et regrettable de ne pas pouvoir faire un bilan de ce qui a été fait auparavant afin d'avoir un retour d'expérience pour arrêter ce type de pratique. Ce conventionnement est uniquement destiné derrière à pouvoir financer des travaux. D'un côté, la Mairie de Paris fait des loyers capitalisés pour son budget et pour se donner plus d'aisance budgétaire, et de l'autre côté, elle conventionne des logements pour pouvoir réaliser ensuite des travaux dans ces logements sociaux. Et derrière, aucun logement social supplémentaire n'est en réalité créé. C'est du tripataouillage de chiffres pour faire de la production de logement social sur le dos des habitants.

M. DUMESNIL : Ces conventionnements sont une bonne chose, car Paris perd des habitants, et notamment ses habitants modestes. On ne peut pas se contenter de considérer que ces personnes sont juste bonnes à aller habiter à 20 ou 30 kilomètres de la capitale. La Ville doit assumer sa responsabilité et permettre aux gens modestes de se loger. On ne peut pas densifier à tire-larigot, et donc on opte pour cette possibilité de conventionnement. Les gens peuvent rester dans ces logements, et il y a des questions de surloyers lorsque les personnes ont des revenus supérieurs. Mais cela ne veut pas dire que les gens sont chassés de ces logements. La Ville de Paris se doit de créer du logement social, effectivement parfois en modifiant le statut de certains logements, et je pense que le 17^{ème} arrondissement doit prendre sa part comme les autres.

M. BOULARD : Merci pour votre explication que nous ne partageons pas.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 27 juillet 2006 portant location au profit de la société ELOGIE de divers ensembles immobiliers ;

Vu les avenants au bail emphytéotique du 27 juillet 2006 susvisé en date des 21 novembre 2012, 2 décembre 2013, 22 décembre 2014, 20 octobre 2015, du 29 novembre 2017, 12 novembre 2018, le 15 octobre 2019 et le 12 mars 2020 ;

Vu l'acte de vente à la SEMAPA du 6 mars 2015 portant notamment scission du bail emphytéotique du 27 juillet 2006 ;

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 13 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver de résilier partiellement ce bail emphytéotique pour en distraire l'ensemble immobilier « Clichy II » (17e) et de soumettre à son agrément les conditions des locations à la société ELOGIE-SIEMP de cet ensemble immobilier dans le cadre d'un nouveau bail emphytéotique ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 360 logements sociaux (108 PLA I - 144 PLUS - 108 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP sur le groupe « Clichy II » situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de conventionnement de 360 logements sociaux (108 PLA I - 144 PLUS - 108 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP sur le groupe « Clichy II » situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux (108 PLA I - 144 PLUS - 108 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP sur le groupe « Clichy II » situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy.

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2020 DLH 256 par lequel :

Article 1 : Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation partielle, par anticipation et sans indemnité, du bail emphytéotique conclu le 27 juillet 2006 en vue de distraire de son assiette l'ensemble immobilier « Clichy II » (17e) cadastré DG n°16, DG n° 17, DG n° 18 et DG n°19, situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant visé à l'article précédent.

Article 3 : Les clauses et conditions du bail emphytéotique du 27 juillet 2006 demeurent sans changement à l'exception du montant du loyer minimum dont ce bail est assorti, qui sera réduit à 2 364 000 euros à compter du 1er janvier 2021 et sera révisable tous les ans au 1er janvier par indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 2ème trimestre 2018 et l'indice de révision celui du 2ème trimestre précédent l'année de révision.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la société ÉLOGIE-SIEMP.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure concomitamment avec la société ÉLOGIE-SIEMP un nouveau bail à caractère emphytéotique portant location de l'assiette de l'ensemble immobilier « Clichy II » (17e) cadastré DG n°16, DG n° 17, DG n° 18 et DG n°19, situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature. La durée sera de 65 ans ;
- ÉLOGIE-SIEMP prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- ÉLOGIE-SIEMP renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature des sols et des sous-sols ;
- ÉLOGIE-SIEMP souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, ÉLOGIE-SIEMP bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du Code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par ÉLOGIE-SIEMP deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, ÉLOGIE-SIEMP devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

-ÉLOGIE-SIEMP sera autorisée à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme des baux emphytéotiques, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

-Le loyer capitalisé sera fixé à 29 200 000 euros et sera payable :

o à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

o pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail ;

-En fin de location, les biens devront être rendus à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

-Dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à ÉLOGIE-SIEMP

-ÉLOGIE-SIEMP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

-Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge ÉLOGIE-SIEMP.

Article 5 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

Article 1 : Est approuvée la réalisation sur le groupe « Clichy II » situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy du programme de conventionnement comportant 360 logements sociaux (108 PLA I - 144 PLUS - 108 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 500 000 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 180 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 108 logements PLAI situés au sein du Groupe « Clichy II », dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Type de prêt : | PLAI |
| Montant : | 5 190 160 Euros |
| Durée totale : | 42 ans |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 2 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 108 logements PLAI situés Groupe « Clichy II », dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Type de prêt : | PLAI foncier |
| Montant : | 4 245 628 Euros |
| Durée totale : | 62 ans |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 2 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,51 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être</i> |

| | |
|--|-----------------------|
| | <i>inférieur à 0%</i> |
|--|-----------------------|

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 144 logements PLUS situés au sein du Groupe « Clichy II », dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Type de prêt : | PLUS |
| Montant : | 6 869 648 Euros |
| Durée totale | 42 ans |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 2 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 144 logements PLUS situés au sein du Groupe « Clichy II », dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Type de prêt : | PLUS foncier |
| Montant : | 5 620 637 euros |
| Durée totale : | 62 ans |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 2 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,51% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 108 logements PLS situés au sein du Groupe « Clichy II », dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Type de prêt : | PLS |
| Montant : | 5 118 973 euros |
| Durée totale : | 42 ans |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 2 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 108 logements PLS situés au sein du Groupe « Clichy II » dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Type de prêt : | PLS foncier |
| Montant : | 4 189 033 Euros |
| Durée totale : | 62 ans |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 2 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,51% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

-en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-206

OBJET : Location de divers immeubles à la RIVP – avenant à baux et conclusion de nouveaux baux emphytéotiques (2020 DLH 257-1)

Location de divers immeubles à la RIVP – Réalisation d'un programme de conventionnement de 205 logements sociaux par la RIVP (2020 DLH 257-2)

Location de divers immeubles à la RIVP – Garantie des emprunts PLAI et PLUS (2020 DLH 257-3)

Location de divers immeubles à la RIVP – Garantie des emprunts PLS (2020 DLH 257-4)

Mme TOURY : Sont ici concernés les numéros 94-102 de la rue de la Jonquière. Je vous propose donc un vote défavorable.

M. BOULARD : Un immeuble de la RIVP du côté du boulevard Berthier dans les Hauts de Maiesherbes est aussi concerné par ce conventionnement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le bail emphytéotique en date du 25 juillet 2012 portant location au profit de la RIVP de l'ensemble immobilier 94-102, rue de la Jonquière (17e) conclu pour une durée de 35 ans venant à expiration au 31 décembre 2046 ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 13 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver de résilier par anticipation divers baux à construction et baux emphytéotiques et de conclure avec la RIVP de nouveaux baux emphytéotiques ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 205 logements sociaux par la RIVP ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Paris aux emprunts PLAI et PLUS de ce programme ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Paris aux emprunts PLS de ce programme ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2020 DLH 257 par lequel :

Article 1 : Est autorisée, par voie d'avenants, la résiliation, par anticipation et sans indemnité :

-du bail emphytéotique en date du 25 juillet 2012 portant location au profit de la RIVP de l'ensemble immobilier 94-102, rue de la Jonquière (17e) cadastré DD n° 77, n° 78, n°79, n° 80, n° 81, n°82, n° 103, n° 107 et n° 172 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de ces avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique pour chacun de ces immeubles. Les locations seront assorties des conditions essentielles suivantes :

- les baux prendront effet à compter de leur date de signature. Leur durée sera de 65 ans ;
 - le preneur à bail prendra les propriétés dans l'état où elles se trouveront à la date d'effet de la location ;
 - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
 - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever les propriétés louées ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
 - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
 - les loyers capitalisés seront fixés de la façon suivante :
-Ensemble immobilier 94-102, rue de la Jonquière (17e) : 4 882 000 euros ;
- Pour chacun des immeubles ci-dessus énoncés, ils seront payables :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, les immeubles réalisés devront être rendus à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner ses propriétés, un droit de préférence sera donné à la RIVP;
 - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée des baux, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever les propriétés ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité des baux, et de leurs avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

Article 5 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des programmes de conventionnement des groupes suivants :

-94-102 rue de la Jonquière (17e) : 32 logements sociaux (9 PLAI – 13 PLUS – 10 PLS)

Article 2 : 116 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans, selon la répartition suivante :

Logements réservés à la Ville :

| Adresse | Ar r o n d i s s e m e n t | Nombre de logements réservés à la Ville | Don t PL AI | Don t PL US | Don t PLS |
|----------------------------|--|---|----------------------|----------------------|-----------------|
| 102 RUE de la Jonquière | 1 7 ^e | 11 | 4 | 3 | 4 |

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement des programmes et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 21 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLAI situés au 102 rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Type de prêt Montant | PLAI 701 888 Euros |
| Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement | 40 ans 0 |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 22 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLAI situés au 102 rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Type de prêt Montant | PLAI foncier 574 272 Euros |
| Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement | 60 ans 0 |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 23 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLUS situés au 102 rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|-------------------------|
| Type de prêt Montant | PLUS 1 149 325 Euros |
| Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement | 40 ans 0 |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |

| | |
|---------------------------------|--|
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
|---------------------------------|--|

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 24 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLUS situés au 102 rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Type de prêt Montant | PLUS foncier 940 357 euros |
| Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement | 60 ans 0 |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 25 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

-des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

-des intérêts moratoires encourus ;

-en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 26 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 27 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 à 24, de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 28 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 11 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 10 logements PLS situés au 102 rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|----------------------|
| Type de prêt Montant | PLS 893 299 euros |
| Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement | 40 ans 0 |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |

| | |
|---------------------------------|---|
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
|---------------------------------|---|

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 12 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 10 logements PLS situés 102 rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Type de prêt Montant | PLS foncier 730 881 Euros |
| Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement | 60 ans 0 |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | À compléter en fonction des indications données par le bailleur Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +/- marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 13 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

-des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

-des intérêts moratoires encourus ;

-en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 14 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 13 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 16 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-207

OBJET : Réalisation, 48 rue Pouchet (17e) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP - Subvention (443 131 euros) (2020 DLH 261-1)

Réalisation, 48 rue Pouchet (17e) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1 119 827 euros) (2020 DLH 261-2)

Mme TOURY : Au 48, rue de Pouchet, il est question d'un programme de construction de six logements sociaux. On est ici dans du neuf. La RIVP va acquérir six logements sociaux au sein d'un programme neuf de 23 logements au 48 rue de Pouchet dans une parcelle située en zone déficitaire en logements sociaux, d'après ce qui est dit dans la délibération. Je vous propose de voter cette délibération, car nous sommes dans un ensemble de logements privés également. Même s'il n'est question que de PLAI et de PLUS, on a tout de même une mixité grâce aux logements privés qui sont dans cet immeuble.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) à réaliser par la RIVP au 48 rue Pouchet (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) à réaliser au 48 rue Pouchet (17e);

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DLH 261 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 48 rue Pouchet (17e) du programme de construction comportant 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 443 131 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 48 rue Pouchet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Type de prêt | PLAI |
| Montant | 253 880 Euros |
| Durée totale | 42 ans |
| Dont durée de la phase de préfinancement | 24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 48 rue Pouchet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--------------|---------------|
| Type de prêt | PLAI foncier |
| Montant | 259 899 Euros |
| Durée totale | 62 ans |

| | |
|--|---|
| Dont durée de la phase de préfinancement | 24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.19% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 48 rue Pouchet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Type de prêt | PLUS |
| Montant | 362 025 Euros |
| Durée totale | 42 ans |
| Dont durée de la phase de préfinancement | 24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 48 rue Pouchet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Type de prêt | PLUS foncier |
| Montant | 244 023 euros |
| Durée totale | 62 ans |
| Dont durée de la phase de préfinancement | 24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.19% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre

missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-208

OBJET : Plan de soutien aux bailleurs sociaux – Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 17^{ème} arrondissement de Paris (2020 DLH 292)

Mme TOURY : Il est question ici d'un plan de soutien aux bailleurs sociaux pour des travaux à court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 17^{ème} arrondissement de Paris. Les bailleurs ont aidé dans cette période de confinement, notamment pour ce qui concerne les loyers des commerces. Donc, pour compenser cet effort, la Mairie de Paris propose un plan de soutien et d'investissement à destination des bailleurs pour faire certains travaux. Les bailleurs sociaux concernés dans l'arrondissement sont Paris Habitat pour 3 456 963 M €, Habitation Confortable pour 200 000 € la RIVP pour 1,89 M € et Habitat social français (foyers) pour 33 000 €. Ce sont essentiellement des travaux de réfection de chaufferie, de sécurité incendie, des remplacements de cabines d'ascenseur. Nous avons eu des échanges avec les bailleurs sociaux sur ces sujets-là. Ils n'ont pas pu choisir tous les projets Plan climat, et il faut que ces travaux soient effectués à l'horizon 2022. Donc, cela limite évidemment les travaux qui ont été choisis. Nous avons déploré, et nous en avons parlé directement aux bailleurs sociaux, qu'il n'y ait pas certains travaux en lien avec la sécurité (caméras ou autres travaux pour sécuriser les entrées) car c'est un vrai sujet dans certains quartiers et que cela favorise le bien-vivre au même titre qu'une chaufferie ou que la sécurité incendie. Nous le regrettons, mais nous proposons un vote favorable pour ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux – Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire lui propose d'approuver que la Ville subventionne en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 17^{ème} arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DLH 292 par lequel :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES
TRAVAUX : 17^{ème}

| BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS | STATUT JURIDIQUE | SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE | MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE | MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION |
|-------------------------------|--|---|---|----------------------------------|
| PARIS HABITAT | établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM | 21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris | 3 456 963 € | 1 721 986 € |
| AXIMO | SA d'HLM | 237 bis rue de Belleville 75019 Paris | - € | - € |
| HABITATION CONFORTABLE | SA d'HLM | 237 bis rue de Belleville 75019 Paris | 200 000 € | 36 727 € |
| RIVP | Société d'Economie Mixte | 11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris | 1 089 000 € | 531 324 € |
| HABITAT SOCIAL FRANCAIS | SA d'HLM | 11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris | 33 000 € | 11 354 € |
| ELOGIE-SIEMP | Société d'Economie Mixte | 8 boulevard d'Indochine 75019 Paris | - € | - € |
| TOTAL | | | 4 778 963 € | 2 301 391 € |

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-209

OBJET : Acquisition, 107 rue de Tocqueville (17e) de l'usufruit locatif social de 30 logements (8 PLUS - 22 PLS) par la RIVP (2020 DLH 297-1)

Acquisition, 107 rue de Tocqueville (17e) de l'usufruit locatif social de 30 logements (8 PLUS - 22 PLS) par la RIVP. - Garantie d'un prêt PLUS par la Ville (270 937 euros) (2020 DLH 297-2)

Acquisition, 107 rue de Tocqueville (17e) de l'usufruit locatif social de 30 logements (8 PLUS - 22 PLS) par la RIVP. - Garantie d'un prêt bancaire par la Ville complétant le financement des logements PLUS (400 000 euros) (2020 DLH 297-3)

Mme TOURY : Au 7, rue de Tocqueville, il est question de l'usufruit locatif social de 30 logements par la RIVP. Cela signifie que, pendant un certain nombre d'années, ces logements seront des logements sociaux. Mais, au bout de 20 ou 15 ans, ces logements ne seront plus des logements sociaux. Il est donc question d'une acquisition par la RIVP dans le cadre d'une VEFA de l'usufruit locatif social de 30 logements. Deux logements seront attribués par la Ville de Paris, les autres étant principalement des logements pour ministères (4 PLUS pour 20 ans, un PLS pour 20 ans et 15 PLS pour 15 ans). Ce sont de beaux projets de création de logements sociaux pour lesquels nous sommes favorables.

M. BOULARD : Ce projet a été concerté avec la Mairie d'arrondissement, en lien avec Benjamin MALLO en charge de l'urbanisme, pour avoir un programme équilibré, notamment sur la partie contingent pour les ministères – dont les ministères de la Justice et de l'Intérieur qui ont des bâtiments administratifs importants dans l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 30 logements sociaux (8 PLUS - 22 PLS) en usufruit locatif social à réaliser par la RIVP au 107 rue de Tocqueville (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Paris au prêt PLUS afférent à ce programme ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Paris au prêt complétant le financement de ce programme ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DLH 297 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 107 rue de Tocqueville (17e) du programme de construction comportant 30 logements sociaux (8 PLUS - 22 PLS) en usufruit locatif social par la RIVP.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 3 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris au titre de la garantie pour les logements PLUS.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris qui s'éteindront à expiration du démembrement de propriété.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS en usufruit locatif social 20 ans situés 107 rue de Tocqueville (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Type de prêt Montant | PLUS 270 937 euros |
| Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement | 18 ans 24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire, à souscrire par la RIVP, destiné à financer la création de 8 logements PLUS en usufruit locatif social 20 ans situés 107 rue de Tocqueville (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| Type de prêt Montant | Prêt bancaire 400 000 euros |
| Durée totale | 18 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux fixe de 1,8% maximum |

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-210

OBJET : Réalisation dans divers arrondissements (1er, 4e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 31 logements sociaux (13 PLA-I, 4 PLUS et 14 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (456.330 euros) (2020 DLH 301-1)

Réalisation dans divers arrondissements (1er, 4e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 31 logements sociaux (13 PLA-I, 4 PLUS et 14 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (978 119 euros) (2020 DLH 301-2)

Réalisation dans divers arrondissements (1er, 4e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 31 logements sociaux (13 PLA-I, 4 PLUS et 14 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.009.613 euros) (2020 DLH 301-3)

Mme TOURY : Il est question ici de chambres au dernier étage qui sont regroupées pour créer des T1 ou des T2. Nous avons toujours voté favorablement ce type de délibération. Il faut simplement s'assurer que les personnes qui sont actuellement logées dans ces chambres, qui ont souvent des revenus assez faibles, soient bien relogées et qu'elles ne soient pas expulsées. Il faut que ce soit fait en bonne concertation. On se trouve ici dans des logements qui vont être conventionnés, puisque ce sont les adresses du bas de la Porte de Clichy d'Elogie Siemp.

M. BOULARD : Nous avons toujours été favorables au regroupement des chambres.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 à réaliser par ELOGIE-SIEMP ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA-I et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 portant sur 17 logements (13 PLA-I et 4 PLUS) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 portant sur 14 logements PLS ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DLH 301 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation aux adresses ci-dessous du programme de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 permettant la création de 31 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP répartis de la façon suivante :

- 103, rue Raymond Losserand (14e) permettant la création d'un logement PLS,
- 3, rue Thomire (13e) permettant la création d'un logement PLS,
- 65, boulevard Kellermann (13e) permettant la création de 6 logements PLS,
- 131, rue Léon Maurice Nordmann (13e) permettant la création de 2 logements PLA-I,
- 36, rue Sibuet (12e) permettant la création de 4 logements (3 PLA-I et 1 PLUS),
- 6, rue Aimé Morot (13e) permettant la création d'un logement PLS,
- 6, rue Boulay (17e) permettant la création d'un logement PLA-I,
- 62, rue Regnault (13e) permettant la création d'un logement PLS.
- 48, rue de la Glacière (13e) permettant la création d'un logement PLA-I,
- 7, rue du Dessous des Berges (13e) permettant la création d'un logement PLS,
- 135, rue Léon Maurice Nordmann (13e) permettant la création de 2 logements PLA-I,
- 11, rue Emile Level (17e) permettant la création d'un logement PLA-I,
- 63 boulevard Kellermann (13e) permettant la création de 2 logements PLS,
- 17, rue des Petits Champs (01e) permettant la création d'un logement PLA-I,
- 44, rue Quincampoix (04e) permettant la création d'un logement PLUS,
- 2, rue Maginot (16e) permettant la création d'un logement PLA-I.
- 10, rue Boulay (12e) permettant la création de 2 logements (1 PLA-I et 1 PLUS),
- 73 boulevard Kellermann (13e) permettant la création d'un logement PLUS,
- 75 boulevard Kellermann (13e) permettant la création d'un logement PLS,

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 456.330 euros répartie telle que ci-dessous ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

| Adresse | Subvention Ville de Paris en € | | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------|------------|------------------|
| | PL A-I | PL S | PL US | Total général |
| 10, rue Boulay | 13 800 | | 17 400 | 31 200 |
| 103, rue Raymond Losserand | | - | | - |
| 11, rue Emile Level | 31 200 | | | 31 200 |
| 131, rue Léon Maurice Nordmann | 59 508 | | | 59 508 |
| 135, rue Léon Maurice Nordmann | 47 340 | | | 47 340 |
| 17, rue des Petits Champs | 36 780 | | | 36 780 |
| 2, rue Maginot | 24 720 | | | 24 720 |
| 3, rue Thomire | | - | | - |
| 36, rue Sibuet | 81 600 | | 30 600 | 112 200 |
| 44, rue Quincampoix | | | 32 382 | 32 382 |
| 48, rue de la Glacière | 21 600 | | | 21 600 |
| 6, rue Aimé Morot | | - | | - |
| 6, rue Boulay | 23 400 | | | 23 400 |
| 62, rue Regnault | | - | | - |
| 63, boulevard Kellermann | | - | | - |
| 65, boulevard Kellermann | | - | | - |
| 7, rue du Dessous des Berges | | - | | - |
| 73, boulevard Kellermann | | | 36 000 | 36 000 |
| 75, boulevard Kellermann | | - | | - |
| Total général | 339 948 | - | 116 382 | 456 330 |

Article 3 : 16 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans selon la répartition suivante

- 103, rue Raymond Losserand (14e) un logement PLS,
- 65, boulevard Kellermann (13e) 4 logements PLS,
- 36, rue Sibuet (12e) un logement PLA-I,
- 6, rue Boulay (17e) un logement PLA-I,
- 62, rue Regnault (13e) un logement PLS.
- 48, rue de la Glacière (13e) un logement PLA-I,
- 11, rue Emile Level (17e) un logement PLA-I,
- 63 boulevard Kellermann (13e) un logement PLS,
- 17, rue des Petits Champs (01e) un logement PLA-I,

- 44, rue Quincampoix (04e) un logement PLUS,
- 2, rue Maginot (16e) un logement PLA-I.
- 10, rue Boulay (12e) un logement PLA-I,
- 73 boulevard Kellermann (13e) un logement PLUS,

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 13 logements PLA-I situés dans les 1er, 12e, 13e, 16e, et 17e arrondissements, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Type de Prêt : | PLAI |
| Montant : | 711 132 euros |
| Durée totale | 27 ans |
| Dont durée de la phase de préfinancement | 2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération pour les adresses suivantes :

| Adresse | Arrondissement |
|--------------------------------|----------------|
| 131, rue Leon Maurice Nordmann | 13 |
| 36, rue Sibuet | 12 |
| 6, rue Boulay | 17 |
| 48, rue Glacière | 13 |
| 135, rue Léon Maurice Nordmann | 13 |
| 11, rue Emile Level | 17 |
| 17, rue des Petits Champs | 1 |
| 2, rue Maginot | 16 |
| 10, rue Boulay | 17 |

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés dans les 4e, 12e, 13e et 17e arrondissements, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Type de Prêt : | PLUS |
| Montant : | 266.987 euros |
| Durée totale | 27 ans |
| Dont durée de la phase de préfinancement | 2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération pour les adresses suivantes :

| Adresse | Arrondissement |
|--------------------------|----------------|
| 44, rue Quincampoix | 4 |
| 10, rue Boulay | 17 |
| 73, boulevard Kellermann | 13 |
| 36, rue Sibuet | 12 |

Article 3 : Au cas où ELOGIE SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

La Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 14 logements PLS situés dans les 13ème et 14ème arrondissements, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Type de Prêt : | PLS |
| Montant : | 1.009.613 euros |
| Durée totale | 27 ans |
| Dont durée de la phase de préfinancement | 2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i> |

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération pour les adresses suivantes :

| Adresse | Arrondissement |
|----------------------------|----------------|
| 103, rue Raymond Losserand | 14 |
| 3, rue Thomire | 13 |
| 65, boulevard Kellermann | 13 |
| 6, rue Aimé Morot | 13 |
| 62, rue Regnault | 13 |
| 7, rue Dessous des Berges | 13 |
| 63, boulevard Kellermann | 13 |
| 75, bd Kellermann | 13 |

Article 2 : Au cas où ELOGIE SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-211

OBJET : Vœu relatif à la précarité menstruelle des étudiantes et des femmes en situation de précarité (V172020027)

Mme MAMAN donne lecture du vœu.

Mme BOUGERET : Nous voterons le vœu proposé ce soir. C'est un sujet important qui concerne trop de jeunes femmes en France et à Paris. La formulation me gêne un peu, mais à la limite, ce n'est pas très important. Le sujet mérite que l'on se retrouve autour de votre vœu. Je travaillerai au niveau de la DASC qui gère les collèges. Je rappelle l'initiative de Valérie PECRESSE, Présidente de Région, qui a développé aussi des distributeurs hygiéniques gratuits dans les lycées franciliens. La Mairie du 17^{ème} sera aux côtés des collèges, lycées et associations pour accompagner ce type d'initiative.

Le conseil d'arrondissement,

La précarité menstruelle est définie comme une difficulté d'accès aux produits d'hygiène de première nécessité et plus particulièrement aux protections hygiéniques.

Considérant qu'une étude nationale réalisée par l'IFOP1 pour l'association Dons Solidaires met en évidence cette situation : 8% des femmes déclarent ne pas toujours disposer de suffisamment de protections hygiéniques par manque d'argent,

Considérant qu'une enquête2 montre qu'environ 130 000 jeunes filles en France manquent l'école régulièrement car elles n'ont pas accès à des protections hygiéniques pendant leurs règles, par manque de moyens économiques,

Considérant que plus de 30% des étudiantes ont eu des difficultés à s'acheter des protections périodiques pendant le premier confinement,

Considérant que la lutte contre la précarité menstruelle des étudiantes et des femmes en situation de précarité est une priorité pour la Ville de Paris,

Sur le rapport présenté par Mme Mariam MAMAN, conseillère du 17ème arrondissement ;

Le conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que la Mairie du 17ème arrondissement mène des campagnes de sensibilisation et d'information localement
- Que les établissements recevant du public qui relèvent de la compétence de la mairie du 17ème arrondissement puissent relayer également les initiatives existantes de collecte et de distribution de produits périodiques gratuits
- Que la mairie du 17ème arrondissement accompagne la distribution de produits périodiques gratuits dans les collèges et lycées volontaires de l'arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172020027

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-212

OBJET : Vœu relatif à la piétonisation de la rue Lecomte aux horaires d'arrivée et de sortie des élèves (V172020028)

M. ZIADY donne lecture du vœu.

M. LEDRAN : Nous venons de vous distribuer un courrier de Geoffroy BOULARD, à l'attention de David BELIARD, qui fait justement état de l'intention que nous avons eue. Nous vous rejoignons sur ce sujet. En écoutant les deux associations de parents d'élèves de cette école et au travers des remontées que nous avons pu avoir des habitants, des parents d'élèves, et aussi des représentants que nous avons au sein du conseil de l'école, nous avons décidé d'écrire ce courrier. Il fait état de notre souhait que des études soient menées au niveau du service technique de voirie du 17^{ème} pour que cette rue puisse devenir une des futures rues aux écoles de la deuxième vague. Nous prenons ici les devants, car nous citons également une autre rue, celle du Colonel Moll. Notre idée est d'aller de façon pérenne vers une piétonisation complète, et pas seulement aux heures d'entrée et de sortie d'école. Comme quoi, on vous rejoint sur cette intention, mais on vous demande de retirer votre vœu qui de ce fait est sans objet.

M. ZIADY : Nous ne pouvons que nous en féliciter, et nous retirons notre vœu.

Vœu retiré en séance.

M. BOULARD : Nous suivrons ce dossier ensemble.

La séance est levée à 19 h 40.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°17-20-170 : Règlement intérieur amendé du conseil du 17ème arrondissement

Titre I Des séances

Pour mémoire, les dispositions des articles L. 2121-7 à L. 2121-26 du CGCT, relatives au fonctionnement des conseils municipaux, sont applicables au fonctionnement et aux délibérations des conseils d'arrondissement, sauf dispositions contraires du titre 1er du livre V du CGCT.

Article 1 : Convocation du conseil d'arrondissement

Le conseil d'arrondissement est convoqué par le maire d'arrondissement. Les convocations sont adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller à son adresse électronique @paris.fr. Le conseiller a la possibilité de recevoir également les documents dans une autre boîte de messagerie à condition d'avoir effectué la démarche nécessaire.

Les convocations précisent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. Les exposés des motifs des affaires soumises à délibération sont disponibles de façon dématérialisée.

Toute convocation doit être adressée cinq jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

Pour un conseil fixé au lundi n, la convocation sera adressée le mardi n-6 au plus tard.

En cas d'urgence, le délai d'envoi de la convocation peut être réduit, sans qu'il puisse être inférieur à un jour franc. Le maire d'arrondissement devra toutefois, dès l'ouverture de la séance, en rendre compte au conseil d'arrondissement, qui se prononcera sur l'emploi de la procédure d'urgence.

La convocation est affichée ou publiée. Elle est reportée sur le registre des délibérations.

Article 2 : Ordre du jour

Le maire d'arrondissement fixe l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour est disponible de façon dématérialisée et porté à la connaissance du public sur le site internet de la mairie dès qu'il est établi, cinq jours avant la séance.

Pendant la séance, la présidence de séance (cf. article suivant) est maître de l'ordre du jour.

Article 3 : Présidence de la séance

Les séances du conseil d'arrondissement sont présidées par le maire d'arrondissement, à l'exception des séances où sera débattu le compte administratif du maire d'arrondissement, lesquelles sont présidées, pour la discussion de ce seul point de l'ordre du jour, par un(e) président(e) spécialement élu(e) à cet effet par le conseil d'arrondissement.

En cas d'empêchement du maire d'arrondissement, la présidence du conseil d'arrondissement est assurée selon les règles fixées aux articles L. 2511-25 et suivants, L. 2121-10 et suivants, ainsi qu'aux articles L. 2122-8 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La présidence de séance procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Elle met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 4 : Quorum

Le conseil d'arrondissement ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Dans le cas où, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le conseil d'arrondissement est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être vérifié à l'ouverture de la séance par la signature des conseillers présents sur un registre prévu à cet effet.

En cours de séance, le quorum doit être vérifié lors de la mise en discussion de chaque affaire inscrite à l'ordre du jour sur laquelle le conseil d'arrondissement est amené à délibérer ainsi qu'à la reprise des débats, après une suspension. Ainsi, si un conseiller s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire d'arrondissement lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 5 : Pouvoirs

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Un pouvoir adressé par un conseiller au Directeur général des services de la Mairie d'arrondissement par voie électronique a la même valeur qu'un pouvoir écrit.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président de séance leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 6 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil d'arrondissement nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire d'arrondissement pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire d'arrondissement et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 7 : Caractère public de la séance

Les séances du conseil d'arrondissement sont publiques.

Sur la demande de trois membres ou du maire d'arrondissement, le conseil d'arrondissement peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le conseil d'arrondissement se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 8 : Diffusion et enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire d'arrondissement tient de l'article 7 ci-dessus, ces séances peuvent être enregistrées ou/et retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (radio, télévision ou Internet), sous réserve de l'accord formel préalable du maire d'arrondissement.

Article 9 : Accès et tenue du public

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Le public ne doit en aucun cas participer aux débats ni les troubler en aucune manière. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Il est interdit de s'alimenter, de vapoter et de téléphoner dans la salle des séances.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux pendant toute la durée de la séance.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 10 : Police de l'assemblée

La présidence de séance a seule la police de l'assemblée. Elle peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de troubles à l'ordre public (propos injurieux ou diffamatoires, etc.), la Présidence de séance en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient à la présidence de séance de faire observer le présent règlement.

Article 11 : Durée des interventions

La présidence de séance peut intervenir à tout moment sans limitation de temps de parole.

Le temps de parole de l'auteur d'un vœu non rattaché ou de son représentant au sein du groupe signataire est de deux minutes maximum. Une explication de vote est accordée à chaque groupe pour une durée de deux minutes, puis, à l'issue des explications de vote, une reprise de parole pour une durée d'une minute.

La présidence de séance peut, si elle l'estime nécessaire, accorder un temps de parole supplémentaire à tout conseiller.

Article 12 : Mode de scrutin

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'arrondissement vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le conseil d'arrondissement vote sur chaque délibération à main levée et, si l'épreuve est douteuse, par assis et levé.

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal si une demande est présentée en ce sens par le quart des membres du conseil d'arrondissement physiquement présents à la séance (pouvoirs non compris).

Le vote a lieu au scrutin secret pour tous les cas de présentation ou de nomination de représentant du conseil d'arrondissement dans des organismes divers, ou si une demande est présentée en ce sens par le tiers des membres du conseil d'arrondissement physiquement présents à la séance (pouvoirs non compris).

Le conseil d'arrondissement peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

En cas de demande simultanée de scrutin public et de scrutin secret, la demande de scrutin secret doit prévaloir.

Article 13 : Suspension de séance

Tout groupe politique peut demander une suspension de séance. Le maire peut l'accorder de son propre chef, ou consulter le conseil d'arrondissement. La durée de la suspension de séance est fixée par le maire.

Article 14 : Rappel au règlement

La parole est accordée à tout conseiller qui la demande pour un rappel au règlement. Cette intervention ne peut excéder cinq minutes.

L'auteur de la demande doit faire référence à une disposition précise du règlement autre que celle du présent alinéa, faute de quoi la parole lui est retirée. De même, si, manifestement, son intervention n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance, ou si elle tend à remettre en question l'ordre du jour fixé, la présidence de séance lui retire la parole.

Article 15 : Procès-verbal de séance

Un procès-verbal des débats est adressé aux conseillers d'arrondissement avant la séance suivante, au cours de laquelle il est soit adopté tel quel, soit adopté avec des rectifications à la demande des conseillers qui étaient présents lors de cette séance, soit adopté avec mention en marge des rectifications refusées par le conseil d'arrondissement.

Tout élu dispose en effet d'un droit de correction de ses propos si ceux-ci n'ont pas été correctement retranscrits sur le procès verbal de séance.

Les conseillers présents à la séance dont est dressé le procès-verbal, signent le registre des délibérations ce qui vaut adoption.

Titre II Des avis, vœux et délibérations

Article 16 : Exercice de la compétence d'avis

Le conseil d'arrondissement émet un avis, dans le délai fixé par la loi, sur les projets de délibération du conseil de Paris dont il est saisi par le-la maire de Paris sur :

- * les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de l'arrondissement ;
- * le montant des subventions que le conseil de Paris se propose d'attribuer aux associations dont l'activité s'exerce exclusivement dans l'arrondissement, ou au profit de ses seuls habitants ;
- * les questions d'urbanisme qui concernent, en tout ou partie, le ressort territorial de l'arrondissement ;
- * les conditions générales d'admission dans les établissements mentionnés par l'article L. 2511-16 du CGCT.

Les avis rendus par le conseil d'arrondissement sous forme de délibération sont soit favorables, soit défavorables. Ils peuvent, le cas échéant, être accompagnés d'un vœu selon la procédure décrite à l'article 21 de ce règlement.

Article 17 : Vœux

Le conseil d'arrondissement peut émettre des vœux sur tous les objets intéressant l'arrondissement.

Les vœux sont rattachés ou non à un projet inscrit à l'ordre du jour.

Tout membre du conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux. Ces projets de vœux doivent être communiqués par voie électronique au maire d'arrondissement au plus tard le jeudi précédant le conseil d'arrondissement, sans que ce délai puisse être inférieur à deux jours francs avant la date fixée pour la séance, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement. Il n'est débattu en séance du conseil d'arrondissement que des seuls projets de vœux portés sur l'ordre du jour du conseil d'arrondissement, sauf décision contraire du conseil d'arrondissement prise selon la procédure décrite à l'alinéa suivant.

Tout membre du conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux en cours de séance : le conseil d'arrondissement statue sur leur éventuelle mise en discussion, sur proposition de la présidence de séance.

De droit, tout vœu peut faire l'objet d'un amendement en séance, sous réserve de recevabilité.

Les temps de parole liés à la présentation des vœux sont définis à l'article 11.

Les vœux rattachés à un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement sont présentés et discutés conjointement à ladite délibération et votés avant elle.

Le président de séance ou le rapporteur désigné par lui répond et donne l'avis de l'exécutif de l'arrondissement sur les projets de délibération et vœux. Selon les temps de parole définis à l'article 11, la présidence de séance accorde à tout groupe qui en formule la demande une explication de vote. Puis à l'issue de la réponse de l'auteur du vœu ou de la présidence de séance, une reprise de parole d'une minute, dans la limite d'une par groupe, peut être accordée.

Le conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte du vœu qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité ou partiellement, ou le rejeter.

S'ils n'ont pas fait l'objet de demandes d'intervention, les projets de vœux présentés par le maire d'arrondissement peuvent donner lieu à un vote global en fin de séance. Les projets ayant ainsi fait l'objet d'un vote global en séance sont portés au registre des délibérations sous forme de vœux séparés.

Article 18 : Délibérations

Le conseil d'arrondissement délibère dans les domaines de compétence qui lui sont attribués par le Livre V, Titre 1er, Chapitre 1er du code général des collectivités territoriales

Le maire d'arrondissement présente au conseil d'arrondissement des projets de délibération. Chaque membre du conseil d'arrondissement peut présenter des propositions de délibération, qui sont communiquées par écrit au maire d'arrondissement dix jours avant la date fixée pour la séance.

Les projets et les propositions de délibérations sont inscrits à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement transmis à ses membres selon la procédure décrite à l'article 2 du présent règlement.

Il n'est débattu en séance du conseil d'arrondissement que des seuls projets et propositions de délibération portés sur l'ordre du jour du conseil, sauf décision contraire du conseil d'arrondissement prise selon la procédure décrite à l'alinéa suivant.

Tout membre du conseil d'arrondissement peut présenter des propositions de délibération en cours de séance : ces propositions sont inscrites à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil d'arrondissement selon la procédure prévue aux 2ème et 3ème alinéas du présent article.

Le conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité ou encore le rejeter.

S'ils n'ont pas fait l'objet de demandes d'intervention, les projets présentés par le maire d'arrondissement peuvent donner lieu à un vote global en fin de séance. Les projets ayant ainsi fait l'objet d'un vote global en séance sont portés au registre des délibérations sous forme de délibérations séparées.

Titre III

Des questions écrites et orales adressées au-à la maire de Paris

Article 19 : Questions adressées au-à la maire de Paris ou au préfet de Police

Le conseil d'arrondissement peut adresser des questions au-à la maire de Paris ou au préfet de Police sur toute affaire intéressant l'arrondissement.

Tout membre du conseil d'arrondissement peut présenter des projets de questions écrites au-à la maire de Paris. Ces projets doivent être communiqués par écrit au maire d'arrondissement dix jours avant la date fixée pour la séance, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement.

Il n'est débattu en séance du conseil d'arrondissement que des seuls projets de questions écrites portés sur l'ordre du jour du conseil d'arrondissement, sauf décision contraire du conseil d'arrondissement prise selon la procédure décrite à l'alinéa suivant.

Tout membre du conseil d'arrondissement peut présenter des projets de questions écrites au-à la maire de Paris en cours de séance : le conseil d'arrondissement statue sur leur éventuelle mise en discussion, sur proposition du maire d'arrondissement.

Des amendements à ces projets de questions écrites au-à la maire de Paris sont recevables dans les mêmes conditions.

Le conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte de la question écrite au-à la maire de Paris qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité, partiellement ou amendé, ou encore le rejeter.

Titre IV

Des questions orales en séances du conseil d'arrondissement

Article 20 : Dépôt préalable des questions

Les questions destinées à être posées au maire d'arrondissement en séance sont déposées par voie électronique le lundi précédant le conseil d'arrondissement sans que ce délai puisse être inférieur à cinq jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion du conseil d'arrondissement.
Elles sont rédigées de façon succincte. Elles doivent être relatives aux affaires intéressant directement l'arrondissement.
L'objet des questions figure sur l'ordre du jour transmis aux membres du conseil d'arrondissement transmis à ses membres selon la procédure décrite à l'article 7 du présent règlement.
Le nombre des questions orales est limité à une par groupe et par séance.

Article 21 : Procédure en séance

En séance, l'auteur de la question en donne lecture en deux minutes. Après la réponse du maire ou celle de l'élu désigné par le maire, l'auteur de la question dispose d'un droit de réplique, dont la durée ne peut excéder deux minutes.
L'examen des questions orales ne peut faire l'objet d'aucun débat.

Article 22 : Temps réservé à l'examen des questions

Le temps réservé à l'examen des questions est partagé proportionnellement à leur représentativité entre la majorité élue et les oppositions au sein du conseil d'arrondissement.
Les questions auxquelles il n'a pu être répondu au cours de la séance dont elles figuraient à l'ordre du jour sont reportées à la séance suivante du conseil d'arrondissement.

Article 23 : Communication de la réponse

Le texte écrit de la réponse du maire d'arrondissement peut être communiqué dans les huit jours qui suivent la séance, à l'auteur de la question ou à tout conseiller, sur sa demande.

Article 24 : Vœux et questions écrites des conseils consultatifs de quartier

Les conseils consultatifs de quartier du 17^{ème} arrondissement peuvent adresser au maire d'arrondissement des questions écrites, auxquelles il sera répondu par écrit, avant le conseil d'arrondissement suivant. Ces questions et réponses écrites sont communiquées par le maire qui en fait lecture à ce même conseil d'arrondissement. Elles sont annexées au procès-verbal de la séance.

Sur proposition des conseils consultatifs de quartier, un vœu peut être inscrit chaque trimestre à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement. Le conseil d'arrondissement délibère en leur présence.

Titre V

Relations avec les associations

Article 25 : Les associations participent à la vie municipale

Le comité d'initiative et de consultation d'arrondissement réunit les représentants des associations locales ou membres de fédérations ou confédérations nationales qui en font la demande et qui exercent leur activité dans l'arrondissement.

Au cours d'une séance par trimestre au moins, les représentants de ces associations participent, s'ils le sollicitent, aux débats du conseil d'arrondissement, avec voix consultative. Ils y exposent toute question intéressant leur domaine d'activité dans l'arrondissement et peuvent faire toute proposition à cet égard. Le conseil d'arrondissement en délibère en leur présence.

À cette fin, le Bureau du comité d'initiative et de consultation d'arrondissement doit notifier, par écrit au maire d'arrondissement, quinze jours avant la date fixée pour la séance, le ou les sujets sur lesquels les associations souhaitent débattre.

Le calendrier des débats avec les associations susmentionnées est défini par le conseil d'arrondissement en liaison avec le comité d'initiative et de consultation d'arrondissement. Le conseil d'arrondissement met à la disposition du comité d'initiative et de consultation d'arrondissement toute information nécessaire à la préparation de ces débats.

Titre VI

De l'information des conseillers

Article 26 : Communication de documents aux conseillers

Les documents ou parties de documents qui ne pourraient être matériellement reproduits et adressés seront tenus à la disposition des conseillers à la mairie d'arrondissement.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être présentées, par écrit, au maire d'arrondissement. Celui-ci répond, par écrit, à l'auteur de la demande.

Article 27 : Questions écrites adressées au maire d'arrondissement

Tout membre du conseil d'arrondissement peut adresser des questions écrites au maire d'arrondissement.

Ces questions sont rédigées de façon succincte. Elles doivent être relatives à un problème intéressant directement l'arrondissement, et ne pas mettre en cause des tiers.

Le maire d'arrondissement répond par écrit, sous trois mois, à l'auteur de la question.

Titre VII

Des groupes politiques dans le conseil d'arrondissement

Article 28 : Constitution des groupes politiques

Les membres du conseil du 17^{ème} arrondissement peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques. Ils sont composés de membres inscrits ou apparentés.

L'effectif minimum de ces groupes est fixé à trois membres, non compris les conseillers apparentés.

Les membres du conseil du 17^{ème} arrondissement peuvent également demeurer ou se déclarer non-inscrits à un groupe.

Aucun conseiller ne peut faire partie de plus d'un groupe.

Les groupes d'élus se constituent par la remise au maire du 17^{ème} arrondissement d'une déclaration signée de chacun de leurs membres inscrits, et, le cas échéant, apparentés, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du maire du 17^{ème} arrondissement.

Titre VIII
Les droits de l'opposition

Article 29 : Mise à disposition de moyens de communication aux conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil d'arrondissement

Lorsque la mairie d'arrondissement diffuse, sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale sur les réalisations ou la gestion du conseil d'arrondissement, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dirigeant la mairie d'arrondissement.

Cet espace, est réparti entre les groupes de conseillers d'opposition siégeant au conseil d'arrondissement proportionnellement à leur représentativité.

Une partie de cet espace est réservée aux conseillers d'opposition non inscrits, proportionnellement à la part de conseillers non inscrits d'opposition au sein du conseil d'arrondissement. Dans ce cas, chaque conseiller non inscrit peut s'exprimer à tour de rôle dans un ordre fixé par le directeur de la publication.

Sur le site internet de la mairie d'arrondissement, il est fait mention des liens renvoyant au blog ou au site Internet de chaque élu qui en formule la demande.

BUDGET PRIMITIF 2021 SYNTHESE

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|------------------------------------|--------------|-----------------------------------|
| TOTAL INVESTISSEMENT | 419 699,00 | 419 699,00 |
| Dotallon d'investissement | 345 323,00 | 345 323,00 |
| Conseils de quartier | 74 376,00 | 74 376,00 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 9 449 860,00 | 9 606 366,00 |
| DOTATION D'ANIMATION LOCALE | 881 684,00 | 889 057,00 |
| Animation locale et culturelle | 398 920,00 | 411 381,00 |
| Conseils de quartier | 29 754,00 | 29 754,00 |
| Travaux urgents | 453 010,00 | 447 922,00 |
| DOTATION DE GESTION LOCALE | 8 568 176,00 | 8 717 309,00 |
| Adm générale collectivité | 672 915,00 | 660 164,00 |
| Maisons des associations | 173 105,00 | 171 995,00 |
| Écoles maternelles | 526 439,00 | 605 864,00 |
| Écoles primaires | 1 099 711,00 | 1 153 679,00 |
| Enseignement art pratique | 490 553,00 | 442 000,00 |
| Bibliothèques médiathèque | 72 376,00 | 67 670,00 |
| Salles de sport, gymnases | 259 905,00 | 222 971,00 |
| Stades | 130 670,00 | 116 154,00 |
| Piscines et bassins école | 200 734,00 | 254 667,00 |
| Centres d'animation | 1 827 680,00 | 1 912 028,00 |
| Espaces jeunes | 271 092,00 | 271 092,00 |
| Crèches et garderies | 2 204 744,00 | 2 206 408,00 |
| Espaces verts urbains | 638 252,00 | 632 617,00 |
| TOTAL GENERAL | 9 869 559,00 | 10 026 065,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021
INVESTISSEMENT MAIRIE - FONCTION 0281

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|------------------------------------|---------------------|---|
| TOTAL DEPENSES | 345 323,00 | 345 323,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 45 | 345 323,00 | 345 323,00 |
| 458101 : Dotation d'investissement | 345 323,00 | 345 323,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021
INVESTISSEMENT CONSEILS DE QUARTIER - FONCTION 0381

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|------------------------------------|---------------------|---|
| TOTAL DEPENSES | 74 376,00 | 74 376,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 45 | 74 376,00 | 74 376,00 |
| 458101 : Dotation d'investissement | 74 376,00 | 74 376,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021

SYNTHESE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|--|---------------------|---|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 9 449 860,00 | 9 606 366,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 9 449 860,00 | 9 606 366,00 |
| 60611 : Eau et assainissement | 407 049,00 | 464 697,00 |
| 606121 : Electricité | 1 052 437,00 | 837 939,00 |
| 606122 : Gaz | 294 361,00 | 464 422,00 |
| 60613 : Chauffage urbain | 410 625,00 | 454 614,00 |
| 60622 : Carburants | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 60623 : Alimentation | 477 080,00 | 479 005,00 |
| 60628 : Autres fournitures non stockées | 103 714,00 | 116 544,00 |
| 60631 : Fournitures d'entretien | 121 916,00 | 126 335,00 |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 314 013,00 | 312 213,00 |
| 60636 : Habillement et vêtements de travail | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 6064 : Fournitures administratives | 54 734,00 | 54 584,00 |
| 6065 : Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque) | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 6067 : Fournitures scolaires | 399 500,00 | 399 500,00 |
| 6068 : Autres matières et fournitures | 114 229,00 | 126 229,00 |
| 611 : Contrats de prestations de services | 2 123 692,00 | 2 205 175,00 |
| 6132 : Locations immobilières | 680 378,00 | 692 061,00 |
| 61351 : Locations mobilières - Matériel roulant | 112 680,00 | 112 680,00 |
| 61358 : Locations mobilières - Autres | 60 100,00 | 39 900,00 |
| 614 : Charges locatives et de copropriété | 150 373,00 | 120 553,00 |
| 61521 : Terrains | 292 231,00 | 292 231,00 |
| 615221 : Bâtiments publics | 496 535,00 | 491 447,00 |
| 615232 : Réseaux | 32 533,00 | 32 533,00 |
| 61551 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul | 673,00 | 673,00 |
| 61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens | 35 375,00 | 35 375,00 |
| 6156 : Maintenance | 208 183,00 | 217 783,00 |
| 6182 : Documentation générale et technique | 6 559,00 | 6 059,00 |
| 6184 : Versements à des organismes de formation | 3 965,00 | 3 965,00 |
| 6231 : Annonces et insertions | 2 500,00 | 5 000,00 |
| 6232 : Fêtes et cérémonies | 13 332,00 | 16 332,00 |
| 6234 : Réceptions | 157 562,00 | 171 562,00 |
| 6236 : Catalogues et imprimés et publications | 58 332,00 | 47 832,00 |
| 6238 : Publicité, publications, relations publiques - divers | 30 000,00 | 5 000,00 |
| 6241 : Transports de biens | 9 200,00 | 9 200,00 |
| 6245 : Transports de personnes extérieures à la collectivité | 1 500,00 | 3 000,00 |
| 6247 : Transports collectifs du personnel | 4 000,00 | - |
| 6261 : Frais d'affranchissement | 83 100,00 | 76 900,00 |
| 6262 : Frais de télécommunications | 7 000,00 | 7 000,00 |
| 6282 : Frais de gardiennage | 70 545,00 | 71 755,00 |
| 6283 : Frais de nettoyage des locaux | 811 397,00 | 812 897,00 |
| 6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres | 226 034,00 | 269 845,00 |
| 63512 : Taxes foncières | 2 621,00 | 2 621,00 |
| 63513 : Autres impôts locaux | 1 299,00 | 1 299,00 |
| 6358 : Autres droits | 5 503,00 | 6 606,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021
ANIMATION LOCALE ET CULTURELLE - FONCTION 301

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|--|---------------------|---|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 398 920,00 | 411 381,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 398 920,00 | 411 381,00 |
| 60623 : Alimentation | 1 000,00 | 2 000,00 |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 8 000,00 | 10 000,00 |
| 6065 : Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque) | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 6068 : Autres matières et fournitures | 1 000,00 | 7 000,00 |
| 611 : Contrats de prestations de services | 4 010,00 | - |
| 6132 : Locations immobilières | - | 1 000,00 |
| 61358 : Locations mobilières - Autres | 45 000,00 | 30 000,00 |
| 6156 : Maintenance | - | 5 000,00 |
| 6182 : Documentation générale et technique | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 6231 : Annonces et insertions | 1 500,00 | 4 000,00 |
| 6232 : Fêtes et cérémonies | 4 000,00 | 7 000,00 |
| 6234 : Réceptions | 100 000,00 | 110 000,00 |
| 6236 : Catalogues et imprimés et publications | 50 000,00 | 40 000,00 |
| 6238 : Publicité, publications, relations publiques - divers | 30 000,00 | 5 000,00 |
| 6245 : Transports de personnes extérieures à la collectivité | 1 500,00 | 3 000,00 |
| 6247 : Transports collectifs du personnel | 4 000,00 | - |
| 6282 : Frais de gardiennage | 5 000,00 | 4 000,00 |
| 6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres | 141 910,00 | 181 381,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021
TRAVAUX URGENTS - FONCTION 0282

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|-----------------------------|---------------------|---|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 453 010,00 | 447 922,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 453 010,00 | 447 922,00 |
| 615221 : Bâtiments publics | 453 010,00 | 447 922,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021
FONCTIONNEMENT CONSEILS DE QUARTIER - FONCTION 0381

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|---|------------------|-----------------------------------|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 29 754,00 | 29 754,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 29 754,00 | 29 754,00 |
| 60623 : Alimentation | | 500,00 |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 1 000,00 | 500,00 |
| 6064 : Fournitures administratives | 3 000,00 | - |
| 6132 : Locations immobilières | 500,00 | 500,00 |
| 61358 : Locations mobilières - Autres | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 6234 : Réceptions | 2 000,00 | 6 000,00 |
| 6236 : Catalogues et imprimés et publications | 1 000,00 | 500,00 |
| 6261 : Frais d'affranchissement | 3 000,00 | - |
| 6282 : Frais de gardiennage | 2 000,00 | 500,00 |
| 6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres | 15 254,00 | 19 254,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021
DOTATION DE GESTION LOCALE

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|--|---------------------|-----------------------------------|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 8 568 176,00 | 8 717 309,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 8 568 176,00 | 8 717 309,00 |
| 60611 : Eau et assainissement | 407 049,00 | 464 697,00 |
| 606121 : Electricité | 1 052 437,00 | 837 939,00 |
| 606122 : Gaz | 294 361,00 | 464 422,00 |
| 60613 : Chauffage urbain | 410 625,00 | 454 614,00 |
| 60622 : Carburants | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 60623 : Alimentation | 476 080,00 | 476 505,00 |
| 60628 : Autres fournitures non stockées | 103 714,00 | 116 544,00 |
| 60631 : Fournitures d'entretien | 121 916,00 | 126 335,00 |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 305 013,00 | 301 713,00 |
| 60636 : Habillement et vêtements de travail | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 6064 : Fournitures administratives | 51 734,00 | 54 584,00 |
| 6067 : Fournitures scolaires | 399 500,00 | 399 500,00 |
| 6068 : Autres matières et fournitures | 113 229,00 | 119 229,00 |
| 611 : Contrats de prestations de services | 2 119 682,00 | 2 205 175,00 |
| 6132 : Locations immobilières | 679 878,00 | 690 561,00 |
| 61351 : Locations mobilières - Matériel roulant | 112 680,00 | 112 680,00 |
| 61358 : Locations mobilières - Autres | 13 100,00 | 7 900,00 |
| 614 : Charges locatives et de copropriété | 150 373,00 | 120 553,00 |
| 61521 : Terrains | 292 231,00 | 292 231,00 |
| 615221 : Bâtiments publics | 43 525,00 | 43 525,00 |
| 615232 : Réseaux | 32 533,00 | 32 533,00 |
| 61551 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul | 673,00 | 673,00 |
| 61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens | 35 375,00 | 35 375,00 |
| 6156 : Maintenance | 208 183,00 | 212 783,00 |
| 6182 : Documentation générale et technique | 5 559,00 | 5 059,00 |
| 6184 : Versements à des organismes de formation | 3 965,00 | 3 965,00 |
| 6231 : Annonces et insertions | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 6232 : Fêtes et cérémonies | 9 332,00 | 9 332,00 |
| 6234 : Réceptions | 55 562,00 | 55 562,00 |
| 6236 : Catalogues et imprimés et publications | 7 332,00 | 7 332,00 |
| 6241 : Transports de biens | 9 200,00 | 9 200,00 |
| 6261 : Frais d'affranchissement | 80 100,00 | 76 900,00 |
| 6262 : Frais de télécommunications | 7 000,00 | 7 000,00 |
| 6282 : Frais de gardiennage | 63 545,00 | 67 255,00 |
| 6283 : Frais de nettoyage des locaux | 811 397,00 | 812 897,00 |
| 6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres | 68 870,00 | 69 210,00 |
| 63512 : Taxes foncières | 2 621,00 | 2 621,00 |
| 63513 : Autres impôts locaux | 1 299,00 | 1 299,00 |
| 6358 : Autres droits | 5 503,00 | 6 606,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTION 020

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|---|---------------------|---|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 672 915,00 | 660 164,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 672 915,00 | 660 164,00 |
| 60611 : Eau et assainissement | 15 358,00 | 15 806,00 |
| 606121 : Electricité | 89 297,00 | 78 891,00 |
| 60613 : Chauffage urbain | 57 566,00 | 54 773,00 |
| 60622 : Carburants | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 60623 : Alimentation | 200,00 | 200,00 |
| 60628 : Autres fournitures non stockées | 100,00 | 100,00 |
| 60631 : Fournitures d'entretien | 300,00 | 300,00 |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 142 316,00 | 142 316,00 |
| 60636 : Habillement et vêtements de travail | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 6064 : Fournitures administratives | 22 285,00 | 22 285,00 |
| 61351 : Locations mobilières - Matériel roulant | 112 680,00 | 112 680,00 |
| 6156 : Maintenance | 30 000,00 | 30 000,00 |
| 6182 : Documentation générale et technique | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 6231 : Annonces et insertions | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 6232 : Fêtes et cérémonies | 683,00 | 683,00 |
| 6234 : Réceptions | 39 000,00 | 39 000,00 |
| 6236 : Catalogues et imprimés et publications | 6 000,00 | 6 000,00 |
| 6241 : Transports de biens | 500,00 | 500,00 |
| 6261 : Frais d'affranchissement | 68 500,00 | 68 500,00 |
| 6262 : Frais de télécommunications | 7 000,00 | 7 000,00 |
| 6282 : Frais de gardiennage | 23 955,00 | 23 955,00 |
| 6283 : Frais de nettoyage des locaux | 27 235,00 | 27 235,00 |
| 6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres | 14 940,00 | 14 940,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021
MAISONS DES ASSOCIATIONS - FONCTION 0242

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|---|---------------------|---|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 173 105,00 | 171 995,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 173 105,00 | 171 995,00 |
| 606121 : Electricité | 1 717,00 | 607,00 |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 1 800,00 | 1 800,00 |
| 6064 : Fournitures administratives | 1 978,00 | 1 978,00 |
| 6132 : Locations immobilières | 118 044,00 | 116 800,00 |
| 614 : Charges locatives et de copropriété | 10 669,00 | 9 600,00 |
| 6156 : Maintenance | 285,00 | 285,00 |
| 6182 : Documentation générale et technique | 989,00 | 989,00 |
| 6184 : Versements à des organismes de formation | 3 965,00 | 3 965,00 |
| 6234 : Réceptions | 1 562,00 | 1 562,00 |
| 6236 : Catalogues et imprimés et publications | 1 332,00 | 1 332,00 |
| 6282 : Frais de gardiennage | 4 590,00 | 8 300,00 |
| 6283 : Frais de nettoyage des locaux | 12 500,00 | 10 000,00 |
| 6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres | 5 550,00 | 5 550,00 |
| 63512 : Taxes foncières | 2 621,00 | 2 621,00 |
| 6358 : Autres droits | 5 503,00 | 6 606,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021
ÉCOLES MATERNELLES - FONCTION 211

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|--|---------------------|---|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 526 439,00 | 605 864,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 526 439,00 | 605 864,00 |
| 60611 : Eau et assainissement | 124 310,00 | 124 310,00 |
| 606121 : Electricité | 134 548,00 | 110 496,00 |
| 606122 : Gaz | 29 856,00 | 116 654,00 |
| 60613 : Chauffage urbain | 40 775,00 | 57 454,00 |
| 60628 : Autres fournitures non stockées | 3 250,00 | 3 300,00 |
| 60631 : Fournitures d'entretien | 25 000,00 | 24 400,00 |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 3 000,00 | 4 000,00 |
| 6064 : Fournitures administratives | 5 200,00 | 6 350,00 |
| 6067 : Fournitures scolaires | 100 000,00 | 100 000,00 |
| 6068 : Autres matières et fournitures | 9 100,00 | 9 100,00 |
| 61338 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens | 2 500,00 | 2 500,00 |
| 6156 : Maintenance | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 6182 : Documentation générale et technique | 500,00 | 500,00 |
| 6241 : Transports de biens | 4 200,00 | 4 200,00 |
| 6261 : Frais d'affranchissement | 4 200,00 | 2 600,00 |
| 6283 : Frais de nettoyage des locaux | 19 000,00 | 19 000,00 |
| 6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres | 6 000,00 | 6 000,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - FONCTION 212

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|---|---------------------|---|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 1 099 711,00 | 1 153 679,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 1 099 711,00 | 1 153 679,00 |
| 60611 : Eau et assainissement | 90 231,00 | 90 231,00 |
| 606121 : Electricité | 279 918,00 | 237 375,00 |
| 606122 : Gaz | 152 654,00 | 214 761,00 |
| 60613 : Chauffage urbain | 161 208,00 | 195 612,00 |
| 60628 : Autres fournitures non stockées | 4 600,00 | 4 750,00 |
| 60631 : Fournitures d'entretien | 39 500,00 | 42 250,00 |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 6064 : Fournitures administratives | 11 500,00 | 13 200,00 |
| 6067 : Fournitures scolaires | 299 500,00 | 299 500,00 |
| 6068 : Autres matières et fournitures | 7 100,00 | 4 600,00 |
| 61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens | 600,00 | 600,00 |
| 6156 : Maintenance | 12 000,00 | 12 000,00 |
| 6182 : Documentation générale et technique | 1 500,00 | 1 000,00 |
| 6241 : Transports de biens | 4 500,00 | 4 500,00 |
| 6261 : Frais d'affranchissement | 7 400,00 | 5 800,00 |
| 6283 : Frais de nettoyage des locaux | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres | 4 500,00 | 4 500,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021 ENSEIGNEMENT ART PRATIQUE - FONCTION 3111

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|---|---------------------|---|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 490 553,00 | 442 000,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 490 553,00 | 442 000,00 |
| 60611 : Eau et assainissement | 3 400,00 | 3 600,00 |
| 606121 : Electricité | 47 278,00 | 8 339,00 |
| 606122 : Gaz | 17 718,00 | 4 104,00 |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 13 143,00 | 8 843,00 |
| 6064 : Fournitures administratives | 2 242,00 | 2 242,00 |
| 6132 : Locations immobilières | 133 000,00 | 137 000,00 |
| 61358 : Locations mobilières - Autres | 11 100,00 | 5 900,00 |
| 614 : Charges locatives et de copropriété | 2 224,00 | 2 224,00 |
| 615221 : Bâtiments publics | - | - |
| 6156 : Maintenance | 41 700,00 | 47 000,00 |
| 6234 : Réceptions | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 6282 : Frais de gardiennage | 35 000,00 | 35 000,00 |
| 6283 : Frais de nettoyage des locaux | 144 000,00 | 148 000,00 |
| 6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres | 35 940,00 | 35 940,00 |
| 63513 : Autres impôts locaux | 808,00 | 808,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021 BIBLIOTHEQUES ET MÉDIATHEQUES - FONCTION 313

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|---|---------------------|---|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 72 376,00 | 67 670,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 72 376,00 | 67 670,00 |
| 60611 : Eau et assainissement | 3 900,00 | 3 900,00 |
| 606121 : Electricité | 28 865,00 | 24 650,00 |
| 60613 : Chauffage urbain | 23 084,00 | 22 593,00 |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 6064 : Fournitures administratives | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 6156 : Maintenance | 9 796,00 | 9 456,00 |
| 6283 : Frais de nettoyage des locaux | 1 300,00 | 1 300,00 |
| 6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres | 1 940,00 | 2 280,00 |
| 63513 : Autres impôts locaux | 491,00 | 491,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021
GYMNASES ET SALLES DE SPORT - FONCTION 321

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|--|---------------------|---|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 259 905,00 | 222 971,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 259 905,00 | 222 971,00 |
| 60611 : Eau et assainissement | 16 000,00 | 16 000,00 |
| 606121 : Electricité | 124 442,00 | 80 845,00 |
| 606122 : Gaz | 26 733,00 | 43 960,00 |
| 60613 : Chauffage urbain | 37 278,00 | 26 714,00 |
| 60628 : Autres fournitures non stockées | 500,00 | 500,00 |
| 60631 : Fournitures d'entretien | 13 939,00 | 13 939,00 |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 12 563,00 | 12 563,00 |
| 61551 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul | 673,00 | 673,00 |
| 6156 : Maintenance | 14 777,00 | 14 777,00 |
| 6283 : Frais de nettoyage des locaux | 13 000,00 | 13 000,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021
STADES - FONCTION 322

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|---|---------------------|---|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 130 670,00 | 116 154,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 130 670,00 | 116 154,00 |
| 60611 : Eau et assainissement | 16 944,00 | 16 944,00 |
| 606121 : Electricité | 62 973,00 | 48 847,00 |
| 606122 : Gaz | 1 685,00 | 1 295,00 |
| 60631 : Fournitures d'entretien | 8 465,00 | 8 465,00 |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 9 449,00 | 9 449,00 |
| 61521 : Terrains | 18 791,00 | 18 791,00 |
| 6156 : Maintenance | 12 363,00 | 12 363,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021 PISCINES ET BASSINS ÉCOLE - FONCTION 3232

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|---|---------------------|---|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 200 734,00 | 254 667,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 200 734,00 | 254 667,00 |
| 60611 : Eau et assainissement | 50 000,00 | 98 000,00 |
| 606121 : Electricité | 39 880,00 | 38 735,00 |
| 60613 : Chauffage urbain | 90 714,00 | 91 152,00 |
| 60628 : Autres fournitures non stockées | 8 000,00 | 15 000,00 |
| 60631 : Fournitures d'entretien | 2 701,00 | 2 701,00 |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 4 439,00 | 4 439,00 |
| 61358 : Locations mobilières - Autres | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 6156 : Maintenance | 3 000,00 | 2 640,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021 CENTRES D'ANIMATION - FONCTION 3381

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|---|---------------------|---|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 1 827 680,00 | 1 912 028,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 1 827 680,00 | 1 912 028,00 |
| 60611 : Eau et assainissement | 875,00 | 875,00 |
| 606121 : Electricité | 14 184,00 | 12 960,00 |
| 606122 : Gaz | 7 739,00 | 7 818,00 |
| 611 : Contrats de prestations de services | 1 802 850,00 | 1 888 343,00 |
| 6156 : Maintenance | 2 032,00 | 2 032,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021 ESPACES JEUNES - FONCTION 3382

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|--|---------------------|---|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 271 092,00 | 271 092,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 271 092,00 | 271 092,00 |
| 611 : Contrats de prestations de services | 271 092,00 | 271 092,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021 CRECHES ET HALTES-GARDERIES - FONCTION 4221

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|--|---------------------|---|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 2 204 744,00 | 2 206 408,00 |
| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
| CHAPITRE : 011 | 2 204 744,00 | 2 206 408,00 |
| 60611 : Eau et assainissement | 47 551,00 | 56 551,00 |
| 606121 : Electricité | 203 398,00 | 175 892,00 |
| 606122 : Gaz | 57 976,00 | 75 830,00 |
| 60613 : Chauffage urbain | - | 6 316,00 |
| 60623 : Alimentation | 475 880,00 | 476 305,00 |
| 60628 : Autres fournitures non stockées | 87 264,00 | 92 894,00 |
| 60631 : Fournitures d'entretien | 32 011,00 | 34 280,00 |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 41 281,00 | 41 281,00 |
| 6064 : Fournitures administratives | 6 529,00 | 6 529,00 |
| 6068 : Autres matières et fournitures | 64 810,00 | 73 310,00 |
| 6132 : Locations immobilières | 428 834,00 | 436 761,00 |
| 614 : Charges locatives et de copropriété | 137 480,00 | 108 729,00 |
| 6156 : Maintenance | 34 798,00 | 34 798,00 |
| 6182 : Documentation générale et technique | 570,00 | 570,00 |
| 6234 : Réceptions | 12 000,00 | 12 000,00 |
| 6283 : Frais de nettoyage des locaux | 574 362,00 | 574 362,00 |

BUDGET PRIMITIF 2021 ESPACES VERTS - FONCTION 511

| | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|-----------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| TOTAL ARRONDISSEMENT | 638 252,00 | 632 617,00 |

| Chapitre et Nature | BP 2020 voté | BP 2021 conseil arrondissement |
|---|-------------------|-----------------------------------|
| CHAPITRE : 011 | 638 252,00 | 632 617,00 |
| 60611 : Eau et assainissement | 38 480,00 | 38 480,00 |
| 606121 : Electricité | 25 937,00 | 20 302,00 |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 73 022,00 | 73 022,00 |
| 6068 : Autres matières et fournitures | 32 219,00 | 32 219,00 |
| 611 : Contrats de prestations de services | 45 740,00 | 45 740,00 |
| 61521 : Terrains | 273 440,00 | 273 440,00 |
| 615221 : Bâtiments publics | 43 525,00 | 43 525,00 |
| 615232 : Réseaux | 32 533,00 | 32 533,00 |
| 61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens | 32 275,00 | 32 275,00 |
| 6156 : Maintenance | 32 432,00 | 32 432,00 |
| 6232 : Fêtes et cérémonies | 8 649,00 | 8 649,00 |

ETAT SPECIAL DU 17ème ARRONDISSEMENT

Budget Primitif 2021 Fonctionnement

| Fonction et nature | Libellés | Budget Primitif 2021 |
|---|--|----------------------|
| Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE | | |
| Chapitre 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | | |
| | 748711 DOTATION D'ANIMATION LOCALE RECUE | 889 057 |
| | 748721 DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE | 8 717 309 |
| | Total chapitre 74 | 9 606 366 |
| | Total Fonction 020 | 9 606 366 |
| TOTAL RECETTES | | 9 606 366 |

Budget Primitif 2021 Investissement

| Fonction et nature | Libellés | Budget Primitif 2021 |
|--|--|----------------------|
| Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE | | |
| Chapitre 45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE | | |
| | 458201 DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE | 419 699 |
| | Total chapitre 45 | 419 699 |
| | Total Fonction 020 | 419 699 |
| TOTAL RECETTES | | 419 699 |

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE

DELIBERATION N° 17-20- 167

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172020040)

DELIBERATION N° 17-20- 168

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172020035)

DELIBERATION N° 17-20-169

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020 (172020036)

DELIBERATION N° 17-20-170

OBJET : 172020038 Adoption du règlement intérieur du conseil du 17^{ème} arrondissement

DELIBERATION N° 17-20-171

OBJET : A172020002 Amendement au projet de règlement intérieur du conseil du 17^{ème} arrondissement

DELIBERATION N° 17-20-172

OBJET : 2020 DFA 65 Mesures de soutien à certains titulaires de contrats d'occupation, d'exploitation de mobiliers urbains et d'affichage extérieur

DELIBERATION N° 17-20-173

OBJET : 172020039 Adoption de l'état spécial du 17^{ème} arrondissement pour l'exercice 2021
Communication sur les investissements d'intérêt local 2021

DELIBERATION N° 17-20-174

OBJET : 2020 DEVE 67 Subvention (14 000 euros) à la Ligue de Protection des Oiseaux Île-de-France pour la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO-Convention pluriannuelle d'objectifs.

DELIBERATION N° 17-20-175

OBJET : 2020 DFPE 20 Subventions (9 517 339 euros) avenants et conventions avec FOCSS pour ses 27 EAPE à Paris

DELIBERATION N° 17-20-176

OBJET : 2020 DFPE 112 Subvention (791.120 €) et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (19e) pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 16, passage Pouchet (17e).

DELIBERATION N° 17-20-177

OBJET : 2020 DFPE 152 Signature de conventions et d'avenants de prorogation aux conventions avec les associations gérant des EAPE

DELIBERATION N° 17-20-178

OBJET : 2020 DFPE 172 Subventions (34.600 €) et conventions à 4 associations. Renforcement de l'offre aux familles les samedis matins - activités partagées parents/enfants ludiques et intergénérationnelles.

DELIBERATION N° 17-20- 179

OBJET : 2020 DAE 129 Marché couvert Batignolles (17e) – Covid-19 – Avenant relatif à l'exonération de la redevance due par l'exploitant de la supérette G20

DELIBERATION N° 17-20- 180

OBJET : 2020 DAE 182 Subvention (5.000 euros) à l'association marché Poncelet Bayen pour les illuminations de fin d'année 2020 (17e).

DELIBERATION N° 17-20- 181

OBJET : 2020 DAE 190 Subvention (6.500 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2020 (17e).

DELIBERATION N° 17-20- 182

OBJET : 2020 DAE 191 Subvention (15.500 euros) à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (17e).

DELIBERATION N° 17-20- 183

OBJET : 2020 DAE 241 Subvention (11.300 euros) à l'association l'avenue des Ternes – les Ternes Paris XVII pour les illuminations de fin d'année 2020 (17e).

DELIBERATION N° 17-20-184

OBJET : 2020 DAE 265 Marchés découverts alimentaires et biologiques - mise à disposition de bâches aux couleurs de la Ville de Paris - avenants aux conventions de délégation de service public

DELIBERATION N° 17-20-185

OBJET : 2020 DASCO 107 Caisse des écoles (17^{ème}) – Subvention 2021 (5 820 000€) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenante à la COF 2018-2021

DELIBERATION N° 17-20-186

OBJET : 2020 DVD 60 Prise en compte de l'impact COVID sur les contrats de délégation de service public des parcs parisiens de stationnement. 40 avenants

DELIBERATION N° 17-20-187

OBJET : 2020 DVD 44 Actions en faveur du Vélo. Subventions à diverses associations et conventions

DELIBERATION N° 17-20-188

OBJET : 2020 DVD 88 Parc de stationnement de la Porte de Saint Ouen (17e). Avenant n°3 au contrat DSP pour prolongation de sa durée

DELIBERATION N° 17-20-189

OBJET : 172020037 Désignation des membres des 9 conseils consultatifs de quartier du 17^{ème} arrondissement

DELIBERATION N° 17-20-190

OBJET : 2020 DU 116 ZAC de la Porte Pouchet (17e) - Avenant de prorogation de la concession d'aménagement d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

DELIBERATION N° 17-20-191

OBJET : 2020 DU 104 PLU - Prescription de la révision - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

DELIBERATION N° 17-20-192

OBJET : 2020 DU 110 ZAC Clichy- Batignolles (17e) – Acquisition des emprises du parc Martin Luther King et de la voie du Bastion qui sont encore la propriété de Paris & Métropole Aménagement

DELIBERATION N° 17-20-193

OBJET : 2020 DJS 167 Tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim' - Adaptation du tarif aux circonstances de crise sanitaire

DELIBERATION N° 17-20-194

OBJET : V17202030 Vœu relatif au financement des Centres Paris Anim' et des Espaces Paris Jeunes

DELIBERATION N° 17-20-195

OBJET : 2020 DJS 141 Tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim'. Création d'un tarif spécifique pour les étudiants, apprentis, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeune

DELIBERATION N° 17-20-196

OBJET : 2020 DJS 160 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2021

DELIBERATION N° 17-20-197

OBJET : V17202029 Vœu relatif à la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2021

DELIBERATION N° 17-20-198

OBJET : 2020 DJS 162 Subventions au profit de 12 associations participant à la politique de jeunesse (32.500 euros), 6 conventions annuelles d'objectifs, 3 avenants (11e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e)

DELIBERATION N° 17-20-199

OBJET : 2020 DJS 163 Subventions au profit de 5 associations participant à la politique de jeunesse (citoyenneté et solidarité) (19.000 euros), 1 convention annuelle d'objectifs (17e, 18e, 19e)

DELIBERATION N° 17-20-200

OBJET : 2020 DASCO 137 Principe de gratuité des autorisations d'occupation des cours d'école et de collège par les associations dans le cadre de l'ouverture de ces cours au public

DELIBERATION N° 17-20-201

OBJET : 2020 DDCT 103 Subvention (30.000 euros) à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75) au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.

DELIBERATION N° 17-20-202

OBJET : 2020 DLH 190 Réalisation 9, rue Lemercier (17e) d'une opération de création d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I par la Fondation des Petits Frères des Pauvres.

DELIBERATION N° 17-20-203

OBJET : 2020 DLH 194 Réalisation, 13-15 rue Clairaut (17e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par la RIVP

DELIBERATION N° 17-20-204

OBJET : 2020 DLH 228 Réalisation 21 rue de Brey (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 PLA-I, 5 PLUS et 4 PLS par Paris Habitat

DELIBERATION N° 17-20-205

OBJET : 2020 DLH 256 Location d'un ensemble immobilier (« Clichy II ») à ÉLOGIE-SIEMP par bail emphytéotique - Réalisation dans le 17e arrondissement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux

DELIBERATION N° 17-20-206

OBJET : 2020 DLH 257 Location par baux emphytéotiques à la RIVP de divers immeubles - Réalisation d'un programme de conventionnement de 205 logements sociaux par la RIVP.

DELIBERATION N° 17-20-207

OBJET : 2020 DLH 261 Réalisation, 48 rue Pouchet (17e) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP

DELIBERATION N° 17-20-208

OBJET : 2020 DLH 292 Plan de soutien aux bailleurs sociaux – Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 17ème arrondissement de Paris

DELIBERATION N° 17-20-209

OBJET : 2020 DLH 297 Acquisition, 107 rue de Tocqueville (17e) de l'usufruit locatif social de 30 logements (8 PLUS - 22 PLS) par la RIVP

DELIBERATION N° 17-20-210

OBJET : 2020 DLH 301 Réalisation dans divers arrondissements (1er, 4e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 31 logements sociaux (13 PLA-I, 4 PLUS et 14 PLS) par ELOGIESIEMP- Subvention (456.330 euros).

DELIBERATION N° 17-20-211

OBJET : V17202028 Vœu relatif à la précarité menstruelle des étudiantes et des femmes en situation de précarité

DELIBERATION N° 17-20-212

OBJET : V17202027 Vœu relatif à la piétonisation de la rue Lecomte ; *vœu retiré en séance*